



[Accueil](#)



[Nous joindre](#)



[Plan du site](#)



[COPA](#)



[Recherche](#)

Español

English

Português



[Qui sommes nous?](#)

[Activités](#)

[Thématiques de travail](#)

[Banques documentaires](#)

[Représentation des femmes](#)

[Secrétariat](#)

[Liens utiles](#)

[Contribution des membres](#)



Réseau des femmes parlementaires des Amériques

VI^e Réunion annuelle du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, Quito, Équateur, 30 mai 2006

[Affiche](#)

[Programme général](#)

[Documents de la VI^e Réunion annuelle](#)

[Photos de l'événement](#)

Site conçu et hébergé
par l'Assemblée nationale
du Québec

Dernière mise à jour : 2006-
09-15



RED DE MUJERES PARLAMENTARIAS
DE LAS AMÉRICAS

NETWORK OF WOMEN PARLIAMENTARIANS
OF THE AMERICAS

REDE DE MULHERES PARLAMENTARES
DAS AMÉRICAS

RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES
DES AMÉRIQUES

WOMEN



MUJERES



MULHERES



FEMMES

MUJERES

6^A REUNIÓN ANUAL

6TH ANNUAL MEETING

6^A REUNIÃO ANUAL

6^E RÉUNION ANNUELLE

LA CEDAW Y SU APLICACIÓN EN LAS AMÉRICAS

CEDAW AND ITS IMPLEMENTATION IN THE AMERICAS

A CEDAW E A SUA APLICAÇÃO NAS AMÉRICAS

LA CEDEF ET SA MISE EN ŒUVRE DANS LES AMÉRIQUES

QUITO, ECUADOR/EQUADOR/ÉQUATEUR, MAYO/MAY/MAIO/MAI 2006

WWW.FEMINAMERICAS.ORG



CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES (COPA)
VII^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

*THÈME : LES TRAITÉS COMMERCIAUX ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DANS LES AMÉRIQUES*

DU 29 MAI AU 4 JUIN 2006
QUITO, ÉQUATEUR

PROGRAMME PROVISoire

ENDROIT : SWISSÔTEL QUITO

LUNDI 29 MAI ET MARDI 30 MAI

Toute la journée	Arrivée des parlementaires et des délégations à l'aéroport international Maréchal Sucre de Quito Inscription des participants
16 h – 19 h	Réunion du Comité exécutif du Réseau des femmes parlementaires des Amériques <i>Endroit : Salon Basel</i>
20:00 – 21:30	Dîner du Comité exécutif du Réseau (Offert par la Ville de Quito et la députée Myriam Garcés) <i>Endroit : El Panecillo, Restaurant Pim's</i>

MARDI 30 MAI

9 h – 18 h	Inscription des participants <i>Endroit : Mezzanine</i>
9 h – 14 h	Réunion des secrétariats techniques du Brésil, du Québec et du Mexique <i>Endroit : Salon Neuchâtel II</i>
9 h 00 – 13 h 30	<u>RÉUNION DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES</u> <i>Endroit : Salon Appenzel</i>

Thème : La mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et son Protocole facultatif dans les Amériques

- Mot de bienvenue par la présidente du Réseau des femmes, la députée Aparecida Gama
- Mot de bienvenue par le député Guillermo Landázuri, président de la COPA
- Conférencière : Mme Lilia Rodríguez, représentante auxiliaire du Fonds des Nations Unies pour la population
- Présentation du rapport sur la mise en œuvre de la CEDEF dans les Amériques



- Rapporteuse : Mme Lucero Saldaña, sénatrice du Congrès de l'Union des États-Unis Mexicains
- Présentation de la banque documentaire sur la CEDEF par Mme France Hamel, députée à l'Assemblée nationale du Québec
- Discussion et adoption d'une recommandation sur la mise en œuvre de la CEDEF dans les Amériques

Déjeuner libre

15 h – 17 h

Poursuite de la réunion du Réseau des femmes parlementaires
Présentation des rapports de suivi sur les thématiques antérieures

- Les budgets analysés en fonction du genre
Rapporteuse : Mme Ileana Rogel, députée de l'Assemblée législative d'El Salvador
- L'impact de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) sur les femmes
Rapporteuse : Mme France Hamel, députée de l'Assemblée nationale du Québec
- L'impact des migrations sur les femmes dans le contexte de l'intégration continentale
Rapporteuse : Mme Lucero Saldaña, sénatrice du Congrès de l'Union des États-Unis Mexicains

Élection du nouveau Comité exécutif du Réseau

16 h – 19 h30

RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COPA

Endroit : Salon Neuchâtel I

ORDRE DU JOUR

- Mot de bienvenue par le président de la COPA, le député Guillermo Landázuri Carrillo
- Vérification du quorum, lecture et adoption de l'ordre du jour
- Ouverture de la réunion du Comité exécutif de la COPA par le président Guillermo Landázuri.
- Présentation des états financiers de la COPA par la trésorière, la députée Leticia Gutiérrez Corona
- Rapport d'activité des trois secrétariats de la COPA :
 1. Secrétariat exécutif du Mexique / la députée Martha Hilda González Calderón
 2. Secrétariat du Québec/ le député Pierre Moreau
 3. Secrétariat du Brésil / la députée Maria José Maninha
- Rapport d'activités 2005-2006 du Réseau des femmes de la COPA
- Suivi du dialogue entre le FIPA et la COPA
- Préparation de la mission d'observation électorale au Mexique
- Examen du projet de règlement de la COPA



MERCREDI 31 MAI

8 h 30 – 13 h 30

POURSUITE DE LA RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COPA

Endroit : Salon Neuchâtel I

- Poursuite de l'examen du projet de règlement de la COPA
- Affaires courantes
- Adoption des documents et résolutions

Déjeuner du Comité exécutif

Endroit : Restaurant Prime Ribs

OUVERTURE DE LA VI^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA COPA

17 h – 18 h

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

Endroit : Neuchâtel I

- Intervention du président de la COPA, le député Guillermo Landázuri Carrillo
- Intervention du vice-chancelier de l'Équateur, l'ambassadeur Diego Ribadeneira
- Intervention du président du Congrès national, M. Wilfrido Lucero
- Inauguration par le président constitutionnel de la République de l'Équateur, M. Alfredo Palacios

18 h – 19 h

Conférence magistrale : Les traités commerciaux et le développement économique

- M. Alan Wagner, secrétaire général de la Communauté andine des nations (CAN)
 - M. Adrianus Koetsenruijter, chef de la délégation de la Commission européenne pour la Colombie et l'Équateur
- Thème : Résultats du Sommet Europe - Amérique latine

19 h 30 – 21 h

Cocktail offert par le député Guillermo Landázuri, président de la COPA

Endroit : Salon Mont Blanc

JEUDI 1^{er} JUIN

9 h - 9 h45

Conférence magistrale :

M. Jorge Bustamante, rapporteur spécial sur les droits humains et les migrations de l'Organisation des Nations Unies

Thème : Les migrations dans les Amériques : de la conjoncture au fond de la question

Endroit : Salon Neuchâtel



RÉUNIONS DES COMMISSIONS

10 h – 13 h

Commission I : Démocratie et paix

Président : M. Éric R. Mercier, Assemblée nationale du Québec

Endroit : Salon Appenzell

Thème : Démocratie et développement économique

- Rapport sur la situation des crises politiques dans les Amériques, présenté par la députée Maria Elena D'Andrea, Chambre des députés de la province de San Luis, Argentine
- M. Simon Pachano, professeur à la Faculté latino-américaine des sciences sociales, FLACSO : les processus électoraux dans les Amériques
- Les objectifs du millénaire et la gouvernance démocratique en Amérique latine, PNUD (à confirmer)
- Présentation du rapport de la mission d'observation en Bolivie, par le député Éric R. Mercier, Président de la commission de démocratie et paix, Assemblée nationale du Québec
- M^{me} Francine Barry, adjointe au directeur général des élections du Québec

10 h – 13 h

Commission II : Économie, commerce, travail et blocs commerciaux

Président : le député Juan José García Ochoa, Chambre des députés du Mexique

Endroit : Salon Neuchâtel II

Thème : traités commerciaux et développement économique

- M. Luis Fernando Duque, président du Parlement andin
- M. William T. Warren, directeur politique du Forum démocratie et commerce, Université Georgetown
- M. Paul Martin, représentant de l'UNICEF en Équateur : Les impacts sociaux et économiques des traités de libre-échange
- M^{me} Magdalena León, Coordinatrice du Réseau latino-américain des femmes qui contribuent à la transformation de l'économie
- M. Alejandro Villamar, Réseau mexicain d'action face au libre-échange, Mexique (à confirmer)

10 h – 13 h

Commission III : Droits de la personne, peuples autochtones et sécurité des citoyens

Président : le député Orlando Fantazzini, Chambre des députés du Brésil

Endroit : Salon Neuchâtel I

Thème : les migrations américaines face au développement économique et à l'intégration

- M^{me} Leticia Gutiérrez Corona, Chambre des députés du Mexique : Flux migratoires : l'expérience mexicaine
- M. Carlos Rossi, Sénat de la République de l'Argentine : La législation migratoire dans les Amériques : l'expérience argentine



- M. Alberto Acosta, consultant de l'Institut latinoaméricain de recherches sociales – ILDIS : la portée économique de l'explosion migratoire équatorienne
- M^{me} Nina Pacari, membre du Forum permanent sur les questions autochtones des Nations Unies: Droits humains et peuples autochtones,
- M. José Thompson, directeur adjoint de l'Institut interaméricain des droits humains : L'éducation pour les droits humains, l'interculturalité et la sécurité citoyenne

13 h 30 – 14 h 45

Conférence : « Équateur : L'expérience de la dollarisation et le défi posé par les accords commerciaux » présentée par le président de la direction de la Banque centrale de l'Équateur, monsieur Eduardo Cabezas
Déjeuner offert par la Banque centrale de l'Équateur

15 h – 19 h

Commission I : Démocratie et paix (suite)

15 h – 19 h

Commission II : Économie, commerce, travail et blocs commerciaux (suite)

15 h – 19 h

Commission III : Droits de la personne, peuples autochtones et sécurité des citoyens (suite)

19 h 30 – 21 h

Soirée équatorienne - offerte par le maire de Quito
Endroit : Centre historique de Quito

VENDREDI 2 JUIN

9 h – 13 h

Commission IV : Santé et protection sociale

Présidente : la députée Elsa Rojas, Assemblée nationale du pouvoir populaire de Cuba

Endroit : Salon Neuchâtel II

Thème : Population, pauvreté, santé reproductive et droits sexuels dans les Amériques

- Présentation du rapport de la Commission de la santé, la députée Elsa Rojas, Assemblée nationale du pouvoir populaire de Cuba
- Présentation sur la santé reproductive et les droits sexuels des femmes dans les Amériques, Dr. Gladys Zuazaga, directrice de l'Hôpital général de Villa Clara de Cuba
- Présentation du rapport de XIII^e Congrès latino-américain de sexologie et d'éducation sexuelle, M^{me} Aparecida Gama, Assemblée législative de l'État de Rio de Janeiro, Brésil
- Prépondérance de la santé reproductive et des droits sexuels dans la réduction de la pauvreté, M^{me} Ana Guezmes, conseillère de l'équipe d'appui technique du Fond des Nations Unies pour la population UNFPA



9 h – 13 h

Commission V : Environnement et développement durable

Président : le sénateur Dudley Lucia, Antilles néerlandaises

Endroit : *Salon Appenzell*

Thème : Impacts des accords commerciaux dans la conservation de l'environnement et l'Adoption des politiques qui permettent le développement durable

- M. Efraín Villanueva, président de la Confédération mexcaine des Congrès d'États fédérés (COMCE)
- M. Miguel Ricardo Solanes, conseiller régional aux ressources naturelles et aux infrastructures de la Commission de Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
- M. Alain Lipietz, président de la délégation du Parlement européen pour les relations avec les pays de la Communauté andine, France (à confirmer)
- M. Mario Molina, Prix Nobel de chimie, Mexique (à confirmer)
- M. Fernando Tudela, sous-ministre des l'Environnement, Mexique (à confirmer)
- M^{me} Lorena Sanromán, Organisation des Nations Unies

9 h – 13 h

Commission VI : Éducation, culture, science et technologie

Présidente : M^{me} Consuelo Camarena, Chambre des députés du Mexique

Endroit : *Salon Saint-Moritz D*

Thème : L'importance de la diversité culturelle et les modèles de compétences éducatives

- M. Juan Carlos Romero Hiks, gouverneur constitutionnel de l'État de Guanajuato, Mexique: L'éducation fondée sur la culture de nos pays
 - M. Claude Boucher, Assemblée nationale du Québec, rapporteur de la Commission : Suivi de l'application, dans les Amériques, de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée par l'UNESCO en octobre 2005
- M. Robert Pilon, vice-président exécutif du secrétariat de la Coalition pour la diversité culturelle, Canada
- M. Francisco Lejarza, président de la Fédération des institutions mexicaines privées d'éducation supérieure FIMPES, Mexique : L'accréditation institutionnelle entre la diversité culturelle
- M. José Luis Acosta Ramos, député suppléant du IX^e district, Irapuato, Guanajuato, Mexique : Comparaison de modèle de compétences éducatives au niveau interinstitutionnel
- M. José Asensi Sabater, professeur titulaire de l'Université d'Alicante, Royaume d'Espagne (à confirmer)

13 h 30 – 14 h 45

Déjeuner libre

15 h – 17 h

Commission IV : Santé et protection sociale (suite)

15 h – 17 h

Commission V : Environnement et développement durable (suite)



15 h – 17 h

Commission VI : Éducation, culture, science et technologie (suite)

17 h – 19 h

Réunion du Comité exécutif de la COPA

Endroit : Salon Neuchâtel I

ORDRE DU JOUR DE LA II^e RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF

- Échange de points de vue sur la composition du nouveau Comité exécutif de la COPA
- Proposition de candidats aux postes de président, premier vice-président, vice-présidents régionaux et trésorier
- Désignation des membres des bureaux des commissions, sur proposition des commissions
- Recommandation concernant l'approbation de la Déclaration finale

19 h 30 – 21 h

Réception offerte par le ministère des Relations extérieures de l'Équateur

Endroit : ministère des Relations extérieures de l'Équateur

SAMEDI 3 JUIN

SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA VII^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA COPA

Endroit : Salon Neuchâtel I

9 h – 13 h

- Lecture des résolutions et déclaration de chacune des commissions thématiques permanentes de la COPA
- Élection des nouvelles autorités et du nouveau Comité exécutif de la COPA
- Clôture

13 h – 13 h 30

Conférence de presse

Déjeuner libre

15 h – 17 h

Visite touristique de Mitad del Mundo.

DIMANCHE 4 JUIN

Options touristiques

Départ des participants.

OBSERVATIONS

- 1) La réunion du Comité exécutif du Réseau des femmes parlementaires se tient à huis clos et n'est ouverte qu'aux membres du Réseau.
- 2) La réunion du Comité exécutif se tient à huis clos et n'est ouverte qu'aux membres du Comité exécutif.



[Accueil](#)



[Nous joindre](#)



[Plan du site](#)



[COPA](#)



[Recherche](#)

[Español](#)

[English](#)

[Português](#)



[Qui sommes nous?](#)

[Activités](#)

- [2005](#)
- [2004](#)
- [2003](#)
- [2002](#)
- [2001](#)
- [2000](#)

[Thématiques de travail](#)

[Banques documentaires](#)

[Représentation des femmes](#)

[Secrétariat](#)

[Liens utiles](#)

[Contribution des membres](#)

Réseau des femmes parlementaires des Amériques

**VI^e Réunion annuelle du Réseau
Quito, Équateur
30 mai 2006**



Thème: La mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) dans les Amériques

[Ordre du jour](#)

[Compte rendu](#)

[Résolution sur la CEDEF](#)

[Résolution sur la traite de personnes](#)

[Recommandation sur la Déclaration de Bahia](#) et [Déclaration de Bahia](#)

[Comité exécutif 2006-2007](#)

[Présidente du Réseau](#)

[Rapport d'activité 2005-2006](#)

[Rapport 2005-2006 du Secrétariat](#)

Dernière mise à jour : 2006-09-15

[Rapport sur la CEDEF](#)

[Banque documentaire CEDEF](#)

[*Les droits des femmes : la CEDEF et les Objectifs du Millénaire pour le développement*](#) - conférence de madame Lilia Rodríguez, représentante pour le Fonds des Nations Unies pour la population (en espagnol)

[Rapport de suivi sur la thématique « Femmes et ZLEA »](#)

[Thématique de la VII^e Réunion annuelle, mai 2007 – La traite de personnes](#)



RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES VI^e RÉUNION ANNUELLE

Quito, Équateur
30 mai 2006, de 9 h à 17 h

PROJET D'ORDRE DU JOUR

- 9 h Mot de bienvenue de la présidente du Réseau des femmes parlementaires des Amériques
- 9 h 10 Mot de bienvenue du Président de la COPA
- 9 h 20 Adoption de l'ordre du jour
- 9 h 25 Présentation du rapport 2005-2006 des activités du Réseau
Mme Aparecida Gama, présidente du Réseau
- 9 h 45 Présentation du rapport du Secrétariat
Mme France Hamel, députée de l'Assemblée nationale du Québec
- 10 h Rapport des membres du Comité exécutif sur les initiatives régionales en matière de condition féminine et les avancées du Plan d'action
- 11 h Étude de la thématique principale : *La mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et son Protocole facultatif*
- a) Atelier sur la thématique
Conférencière : Mme Lily Rodríguez, représentante auxiliaire du Fonds des Nations Unies pour la population
 - b) Présentation du rapport sur la mise en œuvre de la CEDEF dans les Amériques
Rapporteuse : Mme Lucero Saldaña, sénatrice du Congrès de l'Union des États-Unis Mexicains
 - c) Présentation de la banque documentaire sur la CEDEF
Mme France Hamel, députée de l'Assemblée nationale du Québec
 - d) Discussion et adoption d'une recommandation sur la mise en œuvre de la CEDEF dans les Amériques
- 13 h 30 Déjeuner

- 15 h Présentation des rapports de suivi sur les thématiques antérieures
- a) *Les budgets analysés en fonction du genre*
Rapporteuse : Mme Ileana Rogel, députée de l'Assemblée législative d'El Salvador
 - b) *L'impact de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) sur les femmes*
Rapporteuse : Mme France Hamel, députée de l'Assemblée nationale du Québec
 - c) *L'impact des migrations sur les femmes dans le contexte de l'intégration continentale*
Rapporteuse : Mme Lucero Saldaña, sénatrice du Congrès de l'Union des États-Unis Mexicains
- 15 h 45 Discussion sur les autres projets de recommandation
- a) *Déclaration de Bahia*
Mme Aparecida Gama, présidente du Réseau
 - b) Autres projets de recommandation
- 16 h Élection du nouveau Comité exécutif du Réseau
- 16 h 30 Choix de la thématique principale et des thématiques qui feront l'objet d'un suivi lors de la prochaine Réunion annuelle et désignation des rapporteuses
- 16 h 45 Questions diverses
- 17 h Levée de la réunion

Une courte réunion du nouveau Comité exécutif suivra.



VI^e RÉUNION ANNUELLE DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES

Quito, Équateur
Le 30 mai 2006

COMPTE RENDU

Les documents marqués d'un astérisque () peuvent être consultés sur le site Internet du Réseau à l'adresse : <http://www.feminamericas.org/>.*

Introduction

Une vingtaine de participantes provenant de huit pays se sont réunies à l'occasion de la VI^e Réunion annuelle du Réseau des femmes parlementaires des Amériques qui s'est tenue le 30 mai 2006 à Quito, en Équateur.

M^{me} Aparecida Gama, présidente du Réseau des femmes parlementaires des Amériques et députée à l'Assemblée législative de l'État de Rio de Janeiro, souhaite la bienvenue aux participantes et prononce un discours d'ouverture. Elle invite ensuite chacune des participantes à se présenter brièvement.

M. Guillermo Landázuri Carillo, président de la COPA et député au Congrès national de l'Équateur, s'adresse ensuite aux participantes à la réunion.

M^{me} Gama informe les participantes de la fin du mandat parlementaire de M^{me} Ileana Rogel, présidente sortante du Réseau. D'autre part, elle procède à la lecture d'une lettre de M. Michel Bissonnet, président de l'Assemblée nationale du Québec, qui désigne M^{me} Fatima Houda-Pepin à titre de représentante de l'assemblée fondatrice du Réseau et hôte du Secrétariat au Comité exécutif 2006-2007 du Réseau.

M^{me} Gama informe les participantes qu'elle a donné suite à la demande formulée lors de la dernière réunion du Comité exécutif du Réseau, pour que se tienne, pendant la présente Assemblée générale, une conférence portant sur un enjeu lié à la condition féminine, en lien avec le thème de l'Assemblée générale de la COPA «Traités commerciaux et développement économique», et ce, afin que ces questions soient discutées également avec les collègues parlementaires masculins. Cette conférence aura lieu dans le cadre des travaux de la Commission de l'économie, du commerce, du travail et des blocs commerciaux, jeudi le 1^{er} juin 2006 et sera présentée par M^{me} Magdalena León, coordonnatrice du Réseau latino-américain des femmes pour la transformation de l'économie, qui parlera de la dimension de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le contexte du développement économique.

L'ordre du jour de la réunion est adopté sans modification.

1- Rapport 2005-2006 des activités du Réseau

La présidente du Réseau présente le rapport d'activité du Réseau pour la période 2005-2006*. Elle y fait mention des principales activités réalisées, notamment : les réunions du Comité exécutif du Réseau tenues à Rio de Janeiro, au Brésil, le 5 octobre 2005 et à Puebla, au Mexique, le 1^{er} mars 2006; la visite de la présidente du Réseau à l'Assemblée nationale du Québec, les 15 et 16 septembre 2005; l'organisation du Forum international des femmes parlementaires à Rio de Janeiro, au Brésil, les 6 et 7 octobre 2005; l'appui du Réseau au XIII^e Congrès latino-américain de sexologie et d'éducation sexuelle tenu dans la ville de Salvador, État de Bahia, au Brésil, du 19 au 22 avril 2006; ainsi que de nombreuses activités auxquelles a pris part la présidente du Réseau au Brésil et au sein de la section du Cône Sud de la COPA.

2- Rapport 2005-2006 du secrétariat

En l'absence de M^{me} Fatima Houda-Pepin, M^{me} France Hamel, députée à l'Assemblée nationale du Québec, présente ensuite le rapport 2005-2006 du secrétariat du Réseau*. Les principales tâches réalisées par le secrétariat ont été les suivantes : le suivi de la V^e Réunion annuelle du Réseau, tenue à Foz do Iguacu, au Brésil, le 7 mai 2005; l'organisation de la visite de la présidente du Réseau à l'Assemblée nationale du Québec, les 15 et 16 septembre 2005; l'organisation et le suivi des réunions du Comité exécutif du Réseau, tenues à Rio de Janeiro, au Brésil, le 5 octobre 2005, et à Puebla, au Mexique, le 1^{er} mars 2006; la préparation de la VI^e Réunion annuelle du Réseau; l'appui à l'organisation d'activités auxquelles le Réseau s'est associé; l'approfondissement de la thématique annuelle « La mise en œuvre de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) et de son Protocole facultatif dans les Amériques» et l'élaboration d'une banque documentaire sur le sujet; et le travail de promotion du site Internet du Réseau.

3- Rapport sur les initiatives en matière de condition féminine

Tour à tour, les participantes à la Réunion annuelle présentent les avancées en matière d'amélioration de la condition féminine qui se sont produites dans leur région respective au cours de la dernière année. Ces échanges sur les initiatives proposées et mises en œuvre dans les assemblées parlementaires du continent permettent aux participantes de bénéficier d'expériences et de résultats concluants en matière de condition féminine.

4- Étude de la thématique principale : *La mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et de son Protocole facultatif dans les Amériques*

Les participantes à la Réunion annuelle se sont penchées sur « La mise en œuvre de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) et de son Protocole facultatif dans les Amériques ». Un atelier sur la CEDEF étudiée en lien avec les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et sur l'importance de la Convention pour les pays des Amériques est animé par M^{me} Lily Rodríguez, représentante auxiliaire du Fonds des Nations Unies pour la population.

M^{me} Lucero Saldaña, sénatrice au Congrès du Mexique et rapporteure pour cette thématique, présente ensuite son rapport sur la mise en œuvre de la CEDEF dans les Amériques*, élaboré à partir des questionnaires remplis par les membres du Comité exécutif du Réseau. Quelques participantes mentionnent l'absence des données concernant leur pays, malgré le fait qu'elles aient tenté de transmettre leur questionnaire rempli. M^{me} Saldaña récolte les questionnaires manquants et s'engage à inclure cette nouvelle information au rapport.

Par la suite, M^{me} France Hamel, députée à l'Assemblée nationale du Québec, dépose et présente brièvement la banque documentaire CEDEF*, élaborée par le secrétariat du Réseau.

Pour clore le débat sur cette thématique, une résolution en faveur de la mise en œuvre effective de la CEDEF dans les États des Amériques et du respect de ses principes* est discutée et adoptée par les participantes.

5- Présentation des rapports de suivi sur les thématiques antérieures

Les rapporteures désignées pour le suivi des thématiques de travail antérieures présentent leur rapport. En l'absence de M^{me} Fatima Houda-Pepin, M^{me} France Hamel, députée à l'Assemblée nationale du Québec, présente le rapport de suivi sur la thématique *L'impact de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) sur les femmes**. En l'absence de M^{me} Ileana Rogel, M^{me} Irma Amaya, députée à l'Assemblée législative d'El Salvador, présente le rapport de suivi sur la thématique *Les budgets analysés en fonction du genre*. M^{me} Lucero Saldaña présente le rapport de suivi sur la thématique *L'impact des migrations sur les femmes dans le contexte de l'intégration continentale*. Ces présentations sont suivies d'une période de commentaires de la part des participantes.

6- Présentation et adoption de résolutions

Une résolution condamnant la traite de personnes*, qui avait été préalablement analysée à la réunion du Comité exécutif du Réseau tenue à Puebla, au Mexique, le 1^{er} mars dernier, est présentée et adoptée par les participantes.

M^{me} Aparecida Gama présente ensuite la *Déclaration de Bahia**, issue du XIII^e Congrès latino-américain de sexologie et d'éducation sexuelle tenu à Salvador, État de Bahia, au Brésil, du 19 au 22 avril 2006. Les participantes adoptent une recommandation* par laquelle elles prennent acte des recommandations formulées dans la *Déclaration de Bahia* et s'engagent à prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre lesdites recommandations.

7- Hommage aux anciennes présidentes du Réseau

Afin de souligner le travail accompli par les deux premières présidentes du Réseau pour la formation et la consolidation de celui-ci, M^{me} Gama décerne une plaque commémorative à l'intention de M^{me} Lyse Leduc, députée à l'Assemblée nationale du Québec et présidente du Réseau de 1999 à 2002, et à l'intention de M^{me} Ileana Rogel, députée à l'Assemblée législative d'El Salvador et présidente du Réseau de 2002 à 2005. En leur absence, les plaques sont remises à leur collègue respective.

8- Élection du Comité exécutif 2006-2007

Conformément aux Règles de procédure concernant l'élection des membres du Comité exécutif du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, voici la liste des représentantes qui forment le Comité exécutif du Réseau pour l'année 2006-2007:

Présidente

Aparecida Gama, députée à l'Assemblée législative de l'État de Rio de Janeiro, Brésil

Représentantes régionales :

Amérique du Nord

Lucero Saldaña, sénatrice au Congrès de l'Union des États-Unis du Mexique

Kathy Hawken, représentante à l'Assemblée législative du Dakota du Nord, États-Unis

Amérique centrale

Irma Segunda Amaya, députée à l'Assemblée législative d'El Salvador

Maria Esperanza Valle, députée au Parlement d'Amérique centrale

Antilles

Elsa Rojas Hernandez, députée à l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de Cuba

Cemephise Gilles, sénatrice à l'Assemblée nationale de la République d'Haïti

Région andine

Flor Maria Ríos, députée à l'Assemblée nationale de la République bolivarienne du Venezuela

Myriam Garcés Dávila, députée au Congrès national de l'Équateur

Cône Sud

Olga Ferreira de López, députée à la Chambre des députés de la République du Paraguay

Selva Judit Fortsmann, députée à la Chambre des députés de la province de Santa Cruz, Argentine

Organisations interparlementaires et Parlements régionaux

Juana Maria Vallejo Klaere, députée au Parlement andin

Edda E. Acuña, sénatrice à la Chambre des sénateurs de la province de Buenos Aires, Argentine et représentante de l'Union parlementaire du Mercosur

Sonia Fontes, députée à l'Assemblée législative de l'État de Bahia et représentante de l'Union nationale des assemblées législatives des États fédérés du Brésil (UNALE)

Zulma Ramona Gómez Cáceres, députée à la Chambre des députés de la République du Paraguay et représentante du Parlement latino-américain

Assemblée fondatrice du Réseau et siège du Secrétariat

Fatima Houda-Pepin, députée à l'Assemblée nationale du Québec

Prochaine Assemblée hôte de la réunion annuelle du Réseau

La désignation des deux représentantes de la prochaine Assemblée hôte de la Réunion annuelle du Réseau n'a pas encore été confirmée.

Il est important de rappeler que la présidente du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, M^{me} Aparecida Gama, occupe d'office l'une des onze vice-présidences de la COPA.

9- Choix de la thématique pour l'année 2006-2007

Après discussions sur les thématiques proposées pour l'année 2006-2007, les participantes à la Réunion annuelle conviennent de consacrer la prochaine année à l'étude de la traite de personnes et de poursuivre ainsi le travail amorcé par la réalisation d'une première série de conférences sur ce sujet à Puebla, au Mexique, en mars 2006. Il est également convenu qu'une attention particulière soit portée à la question de la santé et de l'éducation sexuelles des victimes de la traite de personnes.

10 – Questions diverses

M^{me} Aparecida Gama distribue une lettre de M^{me} Liza Largoza-Maza, députée du *Gabriela Women's Party* à la Chambre des députés des Philippines, et demande aux participantes à la Réunion annuelle de prendre connaissance de cet appel au soutien et à la solidarité envers ce parti politique féminin des Philippines.

RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES

Quito, Équateur
Le 30 mai 2006 – 16 h 30

PROJET DE COMPTE RENDU

Au cours de la réunion du nouveau Comité exécutif qui s'est tenue immédiatement après la Réunion annuelle du Réseau, les décisions suivantes ont été prises :

- Élection de M^{me} Edda E. Acuña, sénatrice de la province de Buenos Aires, Argentine, à titre de représentante du Réseau des femmes parlementaires des Amériques au Comité exécutif de la COPA¹.
- Désignation de M^{me} Zulma Gómez, députée à la Chambre des députés de la République du Paraguay, à titre de rapporteure de la thématique principale « La traite de personnes ».
- Désignation de M^{me} Selva Judit Fortsmann, députée à la Chambre des députés de la province de Santa Cruz, Argentine, à titre de rapporteure pour le suivi de la thématique « La mise en œuvre de la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) et son Protocole facultatif dans les Amériques ».
- Désignation de M^{me} Irma Amaya, députée à l'Assemblée législative d'El Salvador, à titre de rapporteure pour le suivi de la thématique « L'impact des migrations sur les femmes dans le contexte de l'intégration continentale ».
- Désignation de M^{me} Fatima Houda-Pepin, députée à l'Assemblée nationale du Québec, à titre de rapporteure pour le suivi de la thématique « L'impact de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) sur les femmes ».
- Inclusion de la thématique « L'impact de l'Alternative bolivarienne pour les Amériques (ALBA) sur les femmes » et désignation de M^{me} Flor Ríos, députée à l'Assemblée nationale de la République bolivarienne du Venezuela, à titre de rapporteure pour son suivi.
- En l'absence de M^{me} Elsa Rojas, députée à l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de Cuba et présidente de la Commission de la santé et de la protection sociale de la COPA, il est convenu que M^{me} Flor Ríos assume la présidence pro tempore de la Commission et que M^{me} Alba Allende de López, députée à la Chambre des députés de la province de Entre Ríos, Argentine, en assume la vice-présidence.

¹ En raison de l'élection de M^{me} Edda E. Acuña à la première vice-présidence de la COPA, M^{me} Lucero Saldaña a été désignée représentante du Réseau des femmes parlementaires des Amériques au Comité exécutif de la COPA, lors de la séance plénière de l'Assemblée générale de la COPA qui s'est déroulée le 2 juin 2006, à Quito, en Équateur.



**RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES
VI^E RÉUNION ANNUELLE
QUITO, ÉQUATEUR, 30 MAI 2006**

Résolution concernant l'adoption de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

NOUS, représentantes des Assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, des Parlements régionaux et des organisations interparlementaires des Amériques, réunies à Quito, en Équateur, à l'occasion de la VI^e Réunion annuelle du Réseau des femmes parlementaires dans le cadre des activités marquant le 25^e anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) :

NOUS PRONONÇONS en faveur de la ratification de cette Convention et de son Protocole facultatif par tous les pays;

EXHORTONS les États parties à renoncer à leurs réserves concernant les articles de la Convention qui sont essentiels à la poursuite de son objectif;

DEMANDONS aux gouvernements des États parties de présenter ponctuellement leurs rapports au Comité de la Convention;

RECONNAISSONS l'importance du rôle que jouent les organisations de la société civile relativement à la mise en application de la Convention et ***EXHORTONS*** les gouvernements des États parties à leur fournir l'appui dont elles ont besoin pour poursuivre leur travail en ce sens;

ENCOURAGEONS les États parties à diffuser la Convention au sein de leurs populations respectives et à organiser des campagnes de sensibilisation à son contenu;

INVITONS les gouvernements des États parties à offrir à leurs fonctionnaires une formation sur la Convention et son contenu;

PRESSONS les États parties d'adopter des mesures et des politiques publiques appropriées pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité;

RECONNAISSONS la nécessité de nous allier avec le pouvoir judiciaire des États parties pour promouvoir et exiger le respect des principes énoncés dans la Convention;

EXHORTONS les Parlements des États parties qui ne l'ont pas encore fait d'inscrire les principes de la Convention dans leur Constitution;

EXHORTONS les parlementaires du monde entier à faire en sorte qu'on procède à une révision complète des lois de leurs pays respectifs de manière à ce qu'elles tiennent compte des engagements contractés dans la Convention;

PRESSONS les États parties d'encourager la coopération internationale et régionale en vue de promouvoir et de garantir le respect des droits consacrés par la Convention.



**RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES
VI^E RÉUNION ANNUELLE
QUITO, ÉQUATEUR, 30 MAI 2006**

Résolution sur la traite des personnes

Réunies à Quito, Équateur, nous, législatrices et représentantes des assemblées parlementaires membres du Réseau des femmes parlementaires de la Confédération parlementaire des Amériques, unissons nos voix pour exprimer notre détermination et notre engagement à manifester notre opposition absolue à la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et lançons un appel aux pouvoirs publics de nos États respectifs et à la société dans son ensemble afin :

- PREMIÈREMENT :** Que soit prévue dans toutes nos lois l'imposition de peines à quiconque est reconnu coupable d'avoir participé à la traite de personnes, tout particulièrement de femmes, d'adolescents et d'enfants à des fins d'exploitation, celle-ci comprenant notamment la prostitution ou toute autre forme d'exploitation sexuelle, le travail ou le service forcé, l'esclavage ou toute pratique analogue, la servitude, et le prélèvement d'organes et de fluides;
- DEUXIÈME :** Que des mesures préventives soient prises pour combattre la traite des personnes, en portant une attention toute spéciale à la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent les enfants et les femmes;
- TROISIÈME :** Que dans nos législations des peines sévères soient prévues contre le prélèvement à des fins commerciales d'organes, de tissus ou de toute autre partie du corps humain;
- QUATRIÈME :** Que soient établis des programmes gouvernementaux de protection et d'aide à l'intention des victimes de la traite des personnes, leur garantissant le respect intégral de leurs droits fondamentaux;
- CINQUIÈME :** Que des campagnes publiques de sensibilisation à propos des caractéristiques et des conséquences de cette forme de délit soient menées afin que la société participe à la prévention de ce fléau;

- SIXIÈMEMENT :** Que soient accordés aux agences de police, aux services de prestation et d'administration de la justice, au personnel des services d'aide sociale et aux représentants consulaires travaillant sur notre continent ou à l'extérieur de celui-ci les moyens voulus pour leur permettre de venir en aide aux victimes de ce délit;
- SEPTIÈMEMENT :** Que nos gouvernements prennent des mesures pour faire en sorte que la coopération à l'échelle régionale et internationale soit la plus large possible afin que ceux qui commettent de tels délits soient punis;
- HUITIÈMEMENT :** Que tous les États ratifient et mettent en œuvre le *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*;
- NEUVIÈMEMENT :** Que les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société dans son ensemble s'unissent pour promouvoir l'adoption des mesures de prévention nécessaires pour contrer la traite des personnes et faire en sorte que les coupables de ce genre de délit ne jouissent pas de l'impunité. De même, nous exhortons tous les pays à apporter leur appui à la société civile dans la lutte qu'elle a entreprise de mener contre cette grave violation des droits de la personne.



**RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES
VI^E RÉUNION ANNUELLE
QUITO, ÉQUATEUR, 30 MAI 2006**

Recommandation sur la Déclaration de Bahia

NOUS, femmes parlementaires des congrès et des assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires réunies à Quito, en Équateur, dans le cadre de la VI^e Réunion annuelle du Réseau des femmes parlementaires des Amériques :

PRENONS ACTE et NOUS RÉJOUISSONS des recommandations formulées dans la *Déclaration de Bahia*, issue du XIII^e Congrès latino-américain de sexologie et d'éducation sexuelle, tenu à Salvador, État de Bahia, au Brésil, du 19 au 22 avril 2006;

CONVENONS de poser tout geste approprié en appui à la mise en œuvre des recommandations de la *Déclaration de Bahia* au sein de nos États respectif;

CONVENONS de suivre l'évolution de la question des droits sexuels et de la santé reproductive des femmes dans le cadre des travaux du Réseau des femmes parlementaires des Amériques.



RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES
(COPA – CONFÉDÉRATION DES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES)
PRÉSIDENTE : APARECIDA GAMA, DÉPUTÉE
(RIO DE JANEIRO, BRÉSIL)

SECRÉTARIAT DES FEMMES PARLEMENTAIRES DE L'UNALE
(UNION DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DES ÉTATS FÉDÉRÉS DU BRÉSIL)
SECRÉTAIRE : SÔNIA FONTES, DÉPUTÉE (BAHIA, BRÉSIL)

Déclaration de Bahia

**« LES DROITS DE TOUTES LES FEMMES,
UNE TÂCHE POUR TOUS »**

Avril 2006

Salvador, État de Bahia, Brésil

Présentation

La reconnaissance universelle des droits de la personne impose la réalisation d'efforts pour que ces droits soient connus et exercés de façon concrète et entière dans toutes les sociétés.

Le présent document vise à inciter la classe politique à s'engager envers le respect et la défense des droits liés à la santé sexuelle et reproductive, en les considérant prioritaires pour l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des femmes.

Ce document constitue un pas vers la responsabilisation des États et des nations latino-américaines, un pas de plus pour la dignité et la vie des populations, ainsi qu'un appel à la proposition d'actions plus vastes. La Déclaration de Bahia est un patrimoine conjoint des femmes parlementaires des Amériques, pour inciter à la mise en commun des efforts afin que le droit de toutes les femmes devienne une responsabilité de toutes les personnes.

Salvador de Bahia, le 22 avril 2006

Aparecida Gama, députée
Réseau des femmes parlementaires des Amériques

Sônia Fontes, députée
Secrétariat des femmes
Union des Assemblées législatives des États fédérés du Brésil

D^{re} Balbina Lemos da Silva
COSAM¹ / SESAB², gouvernement de Bahia
Coordonnatrice du Forum des discussions

¹ L'acronyme COSAM correspond à *Coordenação da Saúde da Mulher* qui signifie « Coordination de la santé des femmes ».

² L'acronyme SESAB correspond à *Secretaria da Saúde do Estado da Bahia* qui signifie « Secrétariat de la santé de l'État de Bahia ».

Nous, femmes parlementaires des Amériques, réunies dans le cadre du Forum parlementaire tenu pendant le XIII^e Congrès latino-américain de sexologie et d'éducation sexuelle, dans la ville de Salvador, État de Bahia, du 19 au 22 avril 2006, convenons de diffuser la déclaration qui suit :

Conscientes :

- que la violation des droits de la femme est étroitement liée à la discrimination selon le genre, qui se manifeste de façon étendue dans la société et qui se perpétue, entre autres, par les institutions de l'État.

Considérant :

- que « tous les droits de la personne sont universels, indissociables et interdépendants³ »;
- que les droits sexuels et reproductifs comprennent le droit à une vie digne, à la liberté et à la sécurité, à l'égalité, à la vie privée, à la liberté de pensée (qui implique le droit de vivre sa vie en étant libre de toute interprétation restrictive de textes religieux, de croyances, de philosophies ou de coutumes), à l'information et à l'éducation, à se marier ou non, à décider d'avoir des enfants ou non, à la protection et aux services de santé (qui comprennent les droits à l'information, à l'accès, à la liberté de choix, à la sécurité, à la vie privée, à la confidentialité, à un traitement digne, au confort et au pouvoir de décision), aux bénéfices du progrès scientifique, à la liberté de réunion, à la participation politique et à ne pas subir de tortures ni de mauvais traitements;
- que le droit à la liberté sexuelle concerne les possibilités d'expression du potentiel sexuel des individus, ce qui inclut le droit à toute orientation et association sexuelle, à l'exclusion de toute coercition, exploitation et abus, quelles que soient la période et la situation de vie, et que la sexualité fait partie intégrante de la personnalité de chaque être humain, dont le développement dépend de la satisfaction des besoins humains de base tels que le désir de contact, l'intimité, l'expression émotionnelle, le plaisir, la tendresse et l'amour⁴;
- que les conférences et les réunions internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies (ONU) au cours des 20 dernières années ont rendu possible l'établissement ainsi que la signature par divers pays d'ententes qui ont représenté des avancements sur le plan de la compréhension et de la reconnaissance des droits de la personne en général et des droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles en particulier;
- que sous les gouvernements démocratiques, les parlementaires sont co-responsables des projets institutionnels et des institutions politiques, juridiques et administratives de la société; et
- que pour que les droits sexuels et reproductifs soient exercés, les parlements doivent s'engager pleinement à favoriser la démocratie et la laïcité de l'État.

³ Conférence mondiale sur les droits de l'Homme, Vienne, 1993.

⁴ Association mondiale de sexologie, XV^e Congrès mondial de sexologie, 2004.

Reconnaisant, par contre :

- que les progrès dans les mesures juridiques et organisationnelles dans nos pays n'ont pas été suffisants pour assurer le respect des obligations assumées par la signature des ententes internationales; et
- que la globalisation de l'économie et les progrès technologiques ne s'accompagnent pas d'une meilleure répartition des biens matériels et culturels dans le monde, mais qu'au contraire les inégalités se sont accrues.

Nous nous engageons à :

- travailler à l'approbation de lois, à la mise en place de politiques et à l'élaboration de programmes et de projets en faveur du plein exercice des droits sexuels et reproductifs, en exprimant l'état d'avancement et les réussites historiques au chapitre des droits de la personne;
- consacrer tous nos efforts pour garantir que ces politiques, ces programmes et ces projets soient traduits de façon permanente dans les lois budgétaires au sein des différentes instances gouvernementales de nos pays;
- rejeter la fragmentation des pratiques administratives qui caractérisent traditionnellement les actions liées à la lutte contre les inégalités selon le genre sur le continent, en cherchant à concerter les organismes de même niveau et les différents paliers de gouvernement, ainsi qu'à élargir la coordination des initiatives de la société;
- contribuer à la création de mécanismes pouvant transformer les politiques liées aux femmes en politiques d'État, durables et cohérentes, dépassant l'étape des projets gouvernementaux;
- inclure et proposer l'inclusion d'instances et de modes de participation et de contrôle social dans les politiques, les programmes et les projets relatifs aux problématiques vécues par les femmes et les filles de nos pays;
- dans le travail parlementaire, reconnaître et respecter la diversité des modèles de famille dans l'élaboration et les négociations des projets de loi;
- chercher à retirer de la législation de nos pays toute mesure contraire aux concepts de la santé intégrale et des droits sexuels et reproductifs tels qu'exprimés dans les documents et les engagements internationaux;
- défendre et promouvoir, par la mise en place du système international et des systèmes nationaux de droits de la personne, le respect des droits prévus dans les conventions et les traités internationaux découlant des conférences et des sommets mondiaux dans le système des Nations Unies⁵;

⁵ Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), 1981.
Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1992 ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), 1992.
Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 1993.

Et nous recommandons les mesures suivantes :

1. La convocation d'une réunion de haut niveau des secteurs de la santé et de l'éducation ainsi que de représentants des organisations de femmes du continent, pour discuter des stratégies de développement et de mise en oeuvre de programmes d'intégration des questions liées à l'exercice des droits sexuels et reproductifs dans les programmes d'éducation primaire et secondaire dans les pays du continent;
2. La création, par les gouvernements locaux, d'institutions consacrées à la mise en oeuvre des politiques publiques pour les femmes, avec une perspective raciale et générationnelle, et à la protection des droits sexuels et reproductifs, avec des ressources budgétaires suffisantes pour garantir la mise en oeuvre de ces politiques;
3. La création d'institutions et de mécanismes de participation et de contrôle social à tous les niveaux organisationnels en vue de mettre en place des projets et des actions à l'intention de la population en général et plus particulièrement pour la promotion des droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles;
4. Dans le cas d'un fœtus anencéphale, assurer à la femme enceinte un suivi médical et juridique concernant l'interruption ou non de sa grossesse;
5. L'harmonisation dans toute l'Amérique latine des mesures législatives en matière de politiques migratoires pour enrayer les pratiques criminelles, comme la traite des personnes, et faciliter l'accès au territoire des personnes à des fins d'échanges scientifiques, culturels et économiques;
6. Recommander à tous les pays d'adopter des mesures spécifiques pour lutter contre la violence sexuelle, domestique et familiale à l'égard des femmes;
7. Recommander l'intégration des soins et de la médication pour les dysfonctions sexuelles dans le réseau de santé publique, ainsi que les soins médicaux aux femmes climatériques⁶;
8. Recommander que les gouvernements latino-américains amorcent l'étude de la possibilité de refuser l'exclusivité des droits sur les médicaments anti-rétroviraux qui font partie de la liste des médicaments de base pour les soins dans le cadre du programme DST⁷/AIDS⁸, pour lequel le programme brésilien est un exemple qui comporte les éléments essentiels pour assurer l'efficacité et la continuité de ces programmes dans nos pays.

Salvador, le 22 avril 2006

Programme d'action de la Conférence mondiale sur la population et le développement, Le Caire, 1994.

Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, Belém do Pará, 1995.

Plan d'action de la IV^e Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 1995.

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, Durban, 2002.

Déclaration de Brasília sur la santé sexuelle et reproductive, au Forum de huit pays d'Amérique latine « Objectifs de développement du Millénaire, propositions pour le Sommet mondial », 2005.

⁶ N.d.t. : se réfère à toutes les étapes de la vie où le corps de la femme peut subir une transformation radicale (grossesse, ménopause, etc.)

⁷ L'acronyme DST correspond à *Doenças sexuais transmissíveis* qui signifie « maladies transmissibles sexuellement (MTS) ».

⁸ L'acronyme AIDS correspond à *Síndrome da Imunodeficiência Adquirida* qui signifie « syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) ».

RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES
(COPA – CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES)
PRÉSIDENTE : APARECIDA GAMA , DÉPUTÉE
(RIO DE JANEIRO, BRÉSIL)

SECRETARIAT DES FEMMES PARLEMENTAIRES DE L'UNALE
(UNION DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DES ÉTATS FÉDÉRÉS DU BRÉSIL)
SECRETÉAIRE: SÔNIA FONTES, DÉPUTÉE (BAHIA, BRÉSIL)

PARLEMENTAIRES PRÉSENTES :

Serys Marly Shessarenko, sénatrice, Brésil
Edda Acuña, sénatrice, Argentine
Iara Bernardi, députée fédérale, Brésil
Ileana Rogel, députée nationale, El Salvador
Députées d'État (Brésil) :
Aparecida Gama, Rio de Janeiro
Sônia Fontes, Bahia
Edna Rodrigues, Rio de Janeiro
Heloneida Studart, Rio de Janeiro
Lídice da Mata, Bahia
Jusmari Oliveira, Bahia
Ana Cavalcanti, Pernambuco
Ana Cunha, Pará
Maria José Leão, Piauí
Naluh Gouveia, Acre
Ana Martins, São Paulo

REMERCIEMENTS :

Collaborateurs spéciaux :

Nilcéia Freire, ministre, Secrétariat spécial des politiques publiques pour les femmes
(gouvernement fédéral, Brésil)
D^r Adison França (ministère de la Santé, gouvernement fédéral, Brésil)
D^{re} Balbina Lemos da Silva (COSAM / SESAB, gouvernement de Bahia)
D^{re} Maria Helena Souza (superviseure, Politiques pour les femmes de la municipalité de
Salvador, Bahia, Brésil)
D^{re} Maria Eunice Kalil (Forum des femmes, Bahia, Brésil)

Adjointes parlementaires :

D^{re} Arinilta Ribeiro Caetano
D^{re} Nereida Mazza Espírito Santo
D^{re} Rosângela Bahia

Présidence du XIII^e Congrès latino-américain de sexologie et d'éducation sexuelle :

D^r Ricardo Cavalcant, Brésil

Président du Comité scientifique :

D^r Gerson Pereira Lopes, Brésil

Fédération latino-américaine de sexologie et d'éducation sexuelle (FLASSES) :

D^r Rubén Hernandez Serrano, Venezuela



**COMITÉ EJECUTIVO DE LA RED DE MUJERES PARLAMENTARIAS DE LAS AMÉRICAS
EXECUTIVE COMMITTEE OF THE NETWORK OF WOMEN PARLIAMENTARIANS OF THE AMERICAS
COMITÊ EXECUTIVO DA REDE DE MULHERES PARLAMENTARES DAS AMÉRICAS
COMITÉ EXÉCUTIF DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES**

Presidenta / President / Presidente / Présidente

Assembléia Legislativa do Estado do Rio de Janeiro, Brasil
Sra. Aparecida Gama, Deputada

**Representantes regionales / Regional Representatives /
Representantes regionais / Représentantes régionales**

América Central / Central America / América Central / Amérique
centrale

Asamblea Legislativa de El Salvador
Sra. Irma Segunda Amaya Echeverría, Diputada

Parlamento Centroamericano
Sra. Maria Esperanza Valle B., Diputada

América del Norte / North America / América do Norte /
Amérique du Nord

North Dakota Legislative Assembly, United States of America
Ms. Kathy Hawken, Representative

(vacante)

El Caribe / Caribbean / O Caribe / Antilles

Asamblea Nacional del Poder Popular de Cuba
Sra. Elsa Rojas Hernandez, Diputada

Assemblée nationale de la République de Haïti
M^{me} Cemephise Gilles, Sénateur

Cono Sur / Southern Cone / Cone Sul / Cône Sud

Cámara de Diputados de la República del Paraguay
Sra. Olga Ferreira de López, Diputada

Cámara de Diputados de la Provincia de Santa Cruz, Argentina
Sra. Selva Judit Forstmann

Región Andina / Andean Region / Região Andina / Région andine

Asamblea Nacional de la República Bolivariana de Venezuela
Sra. Flor Maria Ríos, Diputada

(vacante)

**Presidenta saliente/ Outgoing President/
Presidente saída/ Présidente sortante**

**Parlamentos regionales y organizaciones interparlamentarias /
Regional Parliaments and Interparliamentary Organizations /
Parlamentos regionais e organizações interparlamentares /
Parlements régionaux et organisations interparlementaires**

Parlamento Andino
Sra. Juana Maria Vallejo Klaere, Diputada

União Nacional dos Legislativos Estaduais (UNALE), Brasil
Sra. Sonia Fontes, Deputada

Unión de parlamentarios del Mercosur
Sra. Edda E Acuña, Senadora

Parlamento Latinoamericano
Sra. Zulma Ramona Gómez Cáceres, Diputada

**Asamblea fundadora de la Red y sede de la Secretaría /
Founding Assembly of the Network and host institution of the Secretariat /
Assembléia fundadora da Rede e sede da Secretaria /
Assemblée fondatrice du Réseau et hôte du Secrétariat**

Assemblée nationale du Québec
M^{me} Fatima Houada-Pepin, Députée

**Próxima Asamblea anfitriona / Next Host Assembly /
Próxima Assembléia anfitriã / Prochaine assemblée hôte**

(Representantes - por confirmar)



Réseau des femmes parlementaires des Amériques

Présidente



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ÉTAT DE RIO DE JANEIRO
APARECIDA GAMA, députée - Parti du mouvement démocratique brésilien (PMDB)
(MARIA APARECIDA GAMA DE SOUZA LOUREIRO)

courriel: aparecidagama@alerj.rj.gov.br

Tél. : 011-55-21-2533-7027

Télé. : 011-55-21-2588-1131

4^e Secrétaire de l'Assemblée législative de l'État de Rio de Janeiro (ALERJ)
2^e Trésorière de l'Union nationale des États fédérés du Brésil (UNALE)

Administratrice régionale de Xá, région administrative de la municipalité de Rio de Janeiro (80/93). Diplômée en pédagogie (orientation et administration scolaire). Éluë avec le Parti démocrate du travail (PDT), elle a exercé pendant la législature 1991-1995 les postes suivants : présidente de la Commission de l'Éducation, de la Culture et des Sports ; vice-présidente de la Commission de la Femme, de l'Enfant et de l'Adolescent ; vice-présidente de la Commission parlementaire d'enquête (CPI) pour « Établir les responsabilités relatives à l'incidence massive de stérilisation des femmes dans l'État de Rio de Janeiro ». En 1994, elle est devenue membre du caucus du Parti social démocrate brésilien (PSDB). Elle est ensuite passée au Parti socialiste brésilien (PSB) à l'invitation du gouverneur de l'État Anthony Garotinho. Elle a été procureure générale de l'Assemblée législative de l'État de Rio de Janeiro de 1998 à 2002. Elle a été présidente du Secrétariat des femmes de l'UNALE avant d'accéder à la présidence du Réseau des femmes parlementaires des Amériques en mai 2005.

Réélue.

Qui sommes nous?

- [Présidente](#)
- [Comité exécutif](#)
 - [Membres](#)
- [Historique](#)
- [Statuts](#)
- [Plan d'action](#)
- [Règles de procédure](#)

Activités

Thématiques de travail

Banques documentaires

Représentation des femmes

Secrétariat

Liens utiles

Contribution des membres

Dernière mise à jour :
31/07/2006



**VI^e Réunion annuelle
du Réseau des femmes parlementaires des Amériques**

**RAPPORT 2005-2006 DES ACTIVITÉS
POUR LA PÉRIODE DU 7 MAI 2005 AU 30 MAI 2006**

**Présenté par madame Aparecida Gama
Présidente du Réseau des femmes parlementaires des Amériques
Députée de l'Assemblée législative de l'État de Rio de Janeiro**

**Quito, Équateur
Le 30 mai 2006**

1. Présentation

En tant que présidente du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, j'ai le plaisir de déposer ce rapport qui fait état des principales activités réalisées par le Réseau au cours de mon mandat, du 7 mai 2005 au 30 mai 2006.

Cette septième année d'existence du Réseau des femmes parlementaires des Amériques s'est déroulée sous le signe de la consolidation. Après avoir doté le Réseau d'une structure de fonctionnement souple et efficace, nous avons poursuivi cette année la mise en œuvre effective des activités régulières du Réseau : réunions du Comité exécutif, Réunion annuelle, développement de la thématique annuelle et suivi des thématiques antérieures. Ces activités nous ont permis de renforcer nos assises afin d'être reconnu comme lieu privilégié de concertation pour les femmes parlementaires des États des Amériques.

Lors de notre Réunion annuelle de mai 2005, nous avons déterminé notre thématique principale et désigné notre rapporteure. Ainsi, tout au long de l'année 2005-2006, nous avons pu réaliser un travail continu sur le thème de la mise en œuvre de la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) et de son Protocole facultatif dans les Amériques : production d'un texte de présentation, d'une banque documentaire et d'un rapport d'étape, diffusion d'un questionnaire sur la mise en œuvre dans les pays des Amériques et enfin, réalisation aujourd'hui d'un atelier et présentation du rapport principal.

Nous avons également profité des occasions qui nous étaient offertes par la tenue des réunions du Comité exécutif pour réaliser des activités portant sur des thèmes d'intérêt pour les membres de notre Réseau (forum interparlementaire et conférences). Ces activités ont contribué à la promotion du Réseau auprès des femmes parlementaires et d'autres groupes de la société civile.

Les représentantes au Comité exécutif du Réseau forment une excellente équipe d'ambassadrices. Par leur travail au sein de leur assemblée ou leur organisation interparlementaire respective, le Réseau poursuit son développement régional et met en avant plusieurs initiatives. L'engagement et la disponibilité des membres du Comité exécutif constituent un gage de réussite dans la recherche de l'amélioration de la condition féminine dans les pays des Amériques et je tiens à les remercier sincèrement de leur implication.

Le Réseau compte aussi sur l'appui du personnel du Secrétariat pour mener à bien ses activités. Le Secrétariat est hébergé par l'Assemblée nationale du Québec, qui est l'assemblée fondatrice du Réseau. Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à l'Assemblée nationale du Québec pour cet appui remarquable au Réseau, qui contribue également à l'avancement de la condition féminine dans les Amériques.

2. Bilan des activités du Réseau des femmes parlementaires des Amériques pour l'année 2005-2006

2.1 Suivi de la V^e Réunion annuelle du Réseau

Le compte rendu de la V^e Réunion annuelle tenue le 7 mai 2005, à Foz do Iguaçu, Brésil, la recommandation adoptée sur les impacts des migrations sur les femmes dans les Amériques et les autres documents relatifs à cette réunion ont été diffusés par l'intermédiaire de notre site Internet. Ces documents ont également été transmis à tous les membres du Comité exécutif du Réseau et de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA).

2.2 Visite de la présidente du Réseau à l'Assemblée nationale du Québec

Les 15 et 16 septembre 2005 – Québec, Canada

J'ai eu l'occasion d'effectuer une visite à l'Assemblée nationale du Québec les 15 et 16 septembre dernier. À cette occasion, le président de l'Assemblée a réitéré l'appui de son institution au Réseau des femmes parlementaires des Amériques qui se traduit par l'hébergement du Secrétariat de notre organisation.

Cette visite m'a permis de tenir plusieurs rencontres, notamment avec la représentante au Comité exécutif de l'Assemblée fondatrice et hôte du Secrétariat, M^{me} Fatima Houda-Pepin, ainsi qu'avec des représentants de la section du Québec de la COPA. Ces échanges ont permis de discuter des orientations et priorités du Réseau pour l'année 2005-2006.

Des rencontres avec la ministre québécoise de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine et la présidente du Conseil du Statut de la Femme du Québec m'ont permis d'échanger sur des enjeux communs liés à la condition féminine, en plus d'obtenir des informations pertinentes sur les initiatives du Québec en la matière et de faire connaître notre Réseau.

Enfin, cette visite aura permis de discuter du mode de fonctionnement du Secrétariat dans la réalisation des tâches qui lui sont confiées.

2.3 Réunion du Comité exécutif du Réseau des femmes parlementaires des Amériques

Le 5 octobre 2005 – Rio de Janeiro, Brésil

La première réunion du Comité exécutif du Réseau du terme 2005-2006 s'est déroulée au sein de ma propre assemblée législative, le 5 octobre 2005. Cette réunion nous a permis de discuter des activités pour l'année à venir et d'adopter le *Plan d'activités 2005-2006* du Réseau.

Nous avons également adopté une résolution d'appui à la population de la République d'El Salvador, victime de deux catastrophes naturelles, qui demandait qu'une attention particulière soit accordée aux femmes salvadoriennes, qui sont souvent touchées plus durement par ces événements.

À la suite de cette réunion, j'ai veillé à la rédaction du compte rendu de la réunion et à la transmission en bonne et due forme au président de l'Assemblée législative de El Salvador de la résolution adoptée à cette occasion.

Également, conformément aux propositions retenues lors de cette réunion, j'ai veillé à ce que le Secrétariat fasse parvenir à tous les présidents des assemblées législatives des Amériques une correspondance demandant la création d'un lien à partir du site Internet des assemblées vers le site du Réseau. Les membres du Comité exécutif du Réseau ont été avisées que cette demande avait été transmise à leur présidence. Ce faisant, cette correspondance a également contribué à faire la promotion du travail du Réseau et de la prochaine Réunion annuelle. Les résultats de cette démarche sont, pour l'instant, fort mitigés, mais nous demeurons confiantes qu'un nombre grandissant de femmes parlementaires connaîtra le Réseau et prendra part à ses activités.

2.4 Forum international des femmes parlementaires

Les 6 et 7 octobre 2005 – Rio de Janeiro, Brésil

En ma qualité de présidente du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, j'ai mis mes efforts à ceux de notre collègue Sonia Fontes, titulaire du Secrétariat des femmes de l'Union nationale des États fédérés du Brésil (UNALE) et membre du Comité exécutif du Réseau, pour organiser au sein de l'Assemblée législative de l'État de Rio de Janeiro, un Forum international des femmes parlementaires.

Cet événement, auquel plusieurs membres du Comité exécutif du Réseau ont pris part, s'est déroulé les 6 et 7 octobre dernier. Cette rencontre a donné lieu à des échanges fructueux sur de nombreux aspects de la condition féminine, notamment la place des femmes en politique, la femme comme agente de développement politique, économique et social, la violence et la discrimination à l'égard des femmes et les problèmes liés à la migration. Nos discussions ont permis de soulever de nombreux questionnements sur le rôle et la place des femmes et de rechercher des solutions aux problèmes auxquels sont confrontées les femmes des Amériques.

2.5 Réunion du Comité exécutif du Réseau des femmes parlementaires des Amériques

Le 1^{er} mars 2006 – Puebla, Mexique

La seconde réunion du Comité exécutif du terme 2005-2006 s'est déroulée dans la ville de Puebla, au sein de la *Benemérita Universidad Autónoma de Puebla*. Madame Lucero Saldaña, sénatrice du Congrès du Mexique et représentante de l'Amérique du Nord au Comité exécutif du Réseau, a pris l'initiative d'organiser une série de conférences sur le thème « La traite de personnes : un défi transnational ». Des intervenants de qualité, parlementaires et spécialistes, ont pris la parole à cette occasion sur un thème de première importance pour les membres du Réseau des femmes parlementaires des Amériques. Cette activité a contribué à l'établissement d'un dialogue entre parlementaires, spécialistes d'organisations non gouvernementales et internationales et communauté étudiante.

Lors de la réunion du Comité exécutif qui a suivi ces conférences, nous avons adopté une recommandation sur la traite de personnes pour manifester notre entière opposition à ce phénomène, sous toutes les formes sous lesquelles il se présente, et pour demander que des mesures législatives, préventives, punitives et de réadaptation des victimes soient mises en place dans les États des Amériques.

Cette réunion nous a également permis d'adopter une série de modifications à notre Plan d'action détaillé, afin de préciser les actions liées à certains axes d'intervention du Réseau. Nous avons également discuté de l'organisation et du projet d'ordre du jour de notre 6^e Réunion annuelle.

C'est également à cette occasion que nous avons convenu de demander au président de la COPA d'inclure au programme de la présente assemblée générale une conférence portant sur la dimension du genre dans le contexte du développement économique, donnant ainsi suite à une demande répétée des membres du Réseau de discuter des questions de condition féminine non seulement au sein du Réseau, mais aussi avec nos collègues parlementaires masculins.

2.6 XIII^e Congrès latino-américain de sexologie et d'éducation sexuelle

Du 19 au 22 avril 2006 – Salvador de Bahia, Brésil

Du 19 au 22 avril dernier s'est déroulé le XIII^e Congrès latino-américain de sexologie et d'éducation sexuelle dans la ville de Salvador, État de Bahia (Brésil). Ce congrès était organisé par la Fédération latino-américaine de sexologie et d'éducation sexuelle (FLASSES) et le Centre de sexologie de Brasília (CESEX), avec la participation d'autres organisations comme le ministère de la Santé du Brésil, l'Organisation panaméricaine de la santé et le Fonds des Nations Unies pour la population. Les thèmes traités ont porté sur divers aspects de la sexologie clinique, des nouvelles tendances en matière d'éducation sexuelle et sur les aspects socioculturels de la sexualité.

Ma collègue Sonia Fontes, députée de l'État de Bahia au Brésil et titulaire du Secrétariat des femmes de l'UNALE, ainsi que moi-même à titre de présidente du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, nous sommes associées à cet événement en conviant les parlementaires de nos organisations respectives à y prendre part. La participation de parlementaires du Brésil et des Amériques a constitué un aspect inédit du congrès de cette année, et a permis des discussions intéressantes sur l'état des politiques publiques concernant les femmes, dans le domaine des problèmes de santé et des droits sexuels.

Les résultats de ces travaux ont été regroupés sous le nom de « Déclaration de Bahia » et seront présentés dans le cadre de la présente Réunion annuelle du Réseau.

3. Autres activités de la présidente du Réseau des femmes parlementaires des Amériques

3.1 Réunion du Groupe des femmes parlementaires des Amériques – Forum interparlementaire des Amériques (FIPA)

Le 20 mai 2005 - Brasília, Brésil

Cette réunion du Groupe des femmes parlementaires des Amériques du FIPA a eu pour but d'évaluer le contexte du vécu quotidien des femmes dans les trois Amériques et, par le biais de discussions enthousiastes, d'aborder cette problématique en traitant des principales priorités des femmes au sein de la société contemporaine. Puisque le processus interculturel se présente à tous les niveaux de notre société, l'objectif de cette réunion était de susciter un débat qui favoriserait des échanges d'idées et de plans d'action, en élaborant des solutions pour les cas spécifiques à partir d'une vision rejoignant le plus grand nombre. Ainsi, à partir d'une vision collective, nous avons été amenées à mieux comprendre les cas individuels.

3.2 Réunion de parlementaires du Brésil avec des professeurs d'université

Le 6 juillet 2005 - Rio de Janeiro, Brésil

Au cours de cette réunion, nous avons abordé la question de la citoyenneté des femmes en Amérique du Sud en mettant un accent important sur la liberté. Des questions sur la définition de la liberté ont été soulevées pour mieux percevoir le chemin restant à parcourir pour que la femme soit perçue avec équité, notamment quant à ses droits. Nous avons également abordé le modèle culturel d'aujourd'hui, qui exclut la femme des prises de décision en dehors des domaines qu'elle contrôle, et considérant celles-ci de façon minimaliste et irrespectueuse. Différentes analyses ont été exposées, en particulier par les enseignants qui ont présenté de façon plus factuelle et réaliste les manques qui se vivent réellement dans la société.

3.3 III^e Rencontre internationale de prévention et de lutte contre le trafic de personnes

Les 11 et 12 août 2005 - Pernambuco, Brésil

En plus d'aborder la structure et l'orientation du travail de lutte contre le trafic de personnes, la thématique de cette rencontre visait la présentation de modèles de prévention, fondés sur la surveillance et la compréhension du crime et de sa réalisation ainsi que sur les efforts pour intégrer les différents systèmes de formation de l'État major¹. On a cherché, lors de la présentation d'experts du domaine social, juridique et judiciaire, à élargir cette discussion et à formuler de nouvelles idées conjointement avec la société civile. Plusieurs ont partagé des faits vécus, ce qui a suscité des échanges de points de vue, notamment avec des représentants de pays qui subissent ce type de migrations. D'autres thèmes ont été abordés, tels que l'usurpation d'identité et la dégradation du respect de la vie. De façon générale, cette rencontre a amené une prise de conscience du problème et conféré aux institutions la responsabilité de produire et de divulguer les informations aux citoyens.

¹ N.d.t. : Au Brésil, la police est composée de divers corps policiers indépendants. L'État major réfère à l'ensemble de ses corps.

La rencontre a aussi permis de dégager une nouvelle approche sur ce sujet, concluant que la seule élaboration de lois ne peut suffire à renverser les situations et les relations qui mènent à ce commerce illégal, souvent associé au trafic de drogues et d'armes : le plus important est de trouver des solutions contre ces contraintes sociales où, encore une fois, la femme se retrouve victime.

3.4 II^e Rencontre des femmes députées des États fédérés (du Brésil)

Le 28 et le 29 septembre 2005 - Rio de Janeiro, Brésil

Cet événement a été réalisé en continuation d'un travail initié pour discuter et établir des solutions sur la thématique de la femme. Des parlementaires d'États fédérés se sont réunies pour discuter des problèmes qui touchent la vie et la condition citoyenne des femmes, comme la santé, les personnes atteintes d'handicaps, les politiques de quotas et la protection sociale.

Une première rencontre avait déjà eu lieu dans l'État de Espírito Santo où, à partir des délibérations des députés présents, une déclaration a été rédigée dans le but de l'annexer au résumé de la rencontre de l'État de Rio de Janeiro et de la remettre au gouvernement fédéral. La discussion sur le « Plan national de politiques publiques pour les femmes » a conduit à des propositions relatives à l'administration des mesures qui visent à développer un rôle actif et participatif de la femme dans le développement économique de son pays.

3.5 Réunions de la COPA – Cône Sud

Le 5 novembre 2005 – Mar del Plata, Argentine

Les 29 et 30 novembre 2005 – Asunción, Paraguay

J'ai également pris part en novembre à deux réunions de la section du Cône Sud de la COPA, d'abord en marge du IV^e Sommet des Amériques, réalisé à Mar del Plata en Argentine, puis au Paraguay. Cette seconde réunion nous a permis de réaliser une conférence sur différents problèmes des populations du Paraguay et de l'Uruguay, problèmes qui affectent principalement les femmes. La présence de représentantes de tous les Secrétariats à la Condition féminine des pays du Cône Sud a contribué au succès de cette rencontre.

3.6 Rencontre sur la violence à l'égard des femmes

Le 10 novembre 2005 – Rio de Janeiro, Brésil

En novembre dernier, j'ai pris part à un séminaire sur le thème de la violence à l'égard des femmes, à l'initiative du Secrétariat de l'État de Rio de Janeiro pour le Développement². Ce séminaire avait pour objectif la divulgation des résultats d'une étude sur le profil des agresseurs et des victimes dans l'État de Rio de Janeiro. Nous avons également procédé à l'inauguration de onze agences d'assistance aux femmes³ et d'une maison pour les femmes victimes de violence conjugale.

² Secretaria de Estado de Desenvolvimento da Baixada Fluminense e da região Metropolitana

³ Delegacias Especializadas de Atendimento à Mulher

3.7 Activités de mars à mai 2006

- Inauguration du CIAM⁴, organisme de services sociaux, psychologiques et juridiques pour les femmes de l'État de Rio de Janeiro, Brésil, qui vivent en situation d'exclusion sociale, de violence ou de discrimination;
- Participation à des conférences, dans les institutions religieuses, sur la violence familiale;
- Participation à des conférences, dans les écoles, sur la sécurité des femmes;
- Séminaire sur la répartition géographique de la violence à l'égard des femmes;
- Débat sur les services offerts aux femmes par rapport aux services offerts aux hommes;
- Participation à diverses émissions télévisées sur les femmes en politique;
- Participation à des émissions télévisées sur les femmes à TV-ALERJ, la télévision de l'Assemblée législative de l'État de Rio de Janeiro, Brésil;
- Visite aux douze NIAMs⁵ de l'État de Rio de Janeiro, Brésil;
- Participation à des services juridiques offerts aux femmes qui ont un faible revenu (jusqu'à cinq salaires minimums⁶) et un accès à l'aide juridique gratuite (ces femmes ne sont **pas** victimes de violence familiale);
- Initiative pour générer un revenu pour les femmes âgées;
- Implantation de cours et d'ateliers de conservation et de restauration de livres et de documents pour les jeunes filles en situation vulnérable;
- Participation au séminaire de formation et de lutte contre la traite internationale des personnes, à Rio de Janeiro, Brésil;
- Participation à des ateliers d'arts pour les femmes;
- Participation à la réunion du comité de prévention et de lutte contre la mortalité des femmes enceintes;
- Participation au salon de la citoyenneté;
- Conférence sur le genre et le travail, donnée aux étudiantes du cours de mécanique pour femmes;
- Conférence lors du séminaire « Genre et race » dans le cadre du budget public;

⁴ N.d.t. : L'acronyme CIAM correspond à Centre intégré de services aux femmes.

⁵ N.d.t. : L'acronyme NIAM correspond à Unité intégrée de services aux femmes (victimes de violence).

⁶ N.d.t. : À titre indicatif, selon le taux de change en vigueur le 23 mai 2006, cinq salaires minimums au Brésil équivalent approximativement à 850 dollars canadiens par mois.

- Conférence sur les femmes, le genre et l'éducation;
- Assistance à *l'Instituto Gama Ação Social*⁷ offrant des services de danse, de gymnastique, de soins médicaux, de soins dentaires, de formation en coiffure et en manucure, de formation de mannequin, d'atelier d'artisanat, d'informatique, etc.;
- Conférence sur la lutte contre la commercialisation (de l'image des femmes) dans les magazines;
- Participation au séminaire sur le harcèlement psychologique, le côté sombre du travail;
- Participation au séminaire « Femmes coopérantes en action ».

4. Autres activités à signaler

4.1 Production d'une banque documentaire : La CEDEF et sa mise en œuvre dans les Amériques

Le Secrétariat du Réseau a travaillé à la préparation d'une nouvelle banque documentaire en lien avec la thématique annuelle, portant sur la mise en œuvre de la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) et de son Protocole facultatif dans les Amériques. À l'instar des banques précédentes, elle répertorie les textes théoriques et méthodologiques sur le sujet.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler que les banques documentaires élaborées sur chacune des thématiques étudiées au sein du Réseau sont disponibles sur notre site Internet. Je vous invite à consulter ces répertoires et à continuer de les enrichir en envoyant au Secrétariat du Réseau vos suggestions de documents, de références et de mesures concrètes prises par vos parlements et par vos gouvernements. Il s'agit d'un excellent outil pour permettre une meilleure diffusion des avancées en matière de condition féminine dans les Amériques. De plus, ces documents de qualité contribuent à la promotion du Réseau, comme le démontre le nombre grandissant de sites Internet où ils sont cités⁸.

5. Conclusion

Ces activités s'inscrivent dans la poursuite de la consolidation du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, en mettant un accent particulier sur sa promotion et ce, afin de rejoindre encore davantage de femmes parlementaires, d'assemblées législatives, d'organisations spécialisées en matière de condition féminine et de femmes dans les Amériques. Il s'agit d'un travail de tous les instants, qui est de la responsabilité de chacune d'entre nous.

⁷ N.d.t. : Institut Gama Action sociale.

⁸ La liste de ces sites Internet est présentée dans le Rapport 2005-2006 du Secrétariat du Réseau des femmes parlementaires des Amériques.

L'expertise que nous développons, par l'étude approfondie de thématiques relatives à la condition féminine et par la réalisation de forums et de conférences, contribue au positionnement stratégique du Réseau des femmes parlementaires des Amériques comme lieu privilégié d'échanges et de débats, en vue de proposer des mesures concrètes d'intervention pour l'amélioration de la condition féminine et ce, localement, régionalement et à l'échelle des Amériques.

Nos principaux défis résident maintenant 1) dans l'adhésion d'un plus grand nombre de parlementaires au Réseau; 2) dans la consolidation de notre organisation, notamment au plan des objectifs institutionnels et de la question du financement, 3) dans le suivi et la mise en œuvre effective des recommandations adoptées par le Réseau au sein des assemblées législatives des Amériques; 4) et dans la concrétisation des initiatives et des mesures proposées au sein du Réseau.



**VI^e Réunion annuelle
du Réseau des femmes parlementaires des Amériques**

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT
POUR LA PÉRIODE DU 7 MAI 2005 AU 30 MAI 2006**

**Présenté par madame France Hamel
Députée de l'Assemblée nationale du Québec**

**Quito, Équateur
Le 30 mai 2006**

Rôle du Secrétariat du Réseau des femmes parlementaires des Amériques

Le Secrétariat du Réseau des femmes parlementaires des Amériques est hébergé depuis sa création, en 1999, par l'Assemblée nationale du Québec.

L'Assemblée nationale du Québec assume le salaire d'une conseillère à temps plein consacrée au Réseau et met à disposition le service d'un webmestre qui développe et met à jour le site Internet du Réseau.

Elle met également à la disposition du Réseau les services de recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, ainsi que le soutien technique et administratif de la Direction des relations interparlementaires et internationales et de la Direction des communications de l'Assemblée nationale.

La conseillère du Réseau a les fonctions suivantes : effectuer les tâches régulières du Secrétariat, diffuser l'information et coordonner les communications au sein du Réseau, notamment en ce qui a trait à l'organisation des réunions annuelles et des réunions du Comité exécutif, faire traduire les documents officiels du Réseau en anglais, en espagnol, en portugais et en français, ainsi que veiller au développement et à la mise à jour du site Internet et des banques documentaires.

Le Secrétariat est responsable de la correspondance générale de la présidente liée aux activités du Réseau. Il doit en outre rédiger des projets de lettre, répondre aux demandes d'information sur le Réseau et envoyer de l'information aux membres du Comité exécutif du Réseau.

Le Secrétariat a pour tâche de mettre à jour et d'enrichir le site Internet du Réseau, notamment en :

- coordonnant et regroupant les informations et la documentation provenant des membres ou d'organisations avec lesquelles le Réseau collabore;
- annonçant les activités du Réseau;
- diffusant les documents issus des réunions;
- développant des banques documentaires.

À cet effet, le Secrétariat a élaboré, avec l'appui de plusieurs services de l'Assemblée nationale du Québec, des banques documentaires électroniques spécialisées, sur les sujets suivants :

- *Les budgets analysés selon le genre;*
- *Les impacts de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) sur les femmes;*
- *Les femmes et les migrations dans les Amériques;*
- *La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et sa mise en œuvre dans les Amériques.*

A - Organisation et soutien des activités du Réseau

Le Secrétariat a joué un rôle important pour la préparation, l'organisation et le suivi des réunions du Réseau.

1. Suivi de la V^e Réunion annuelle tenue à Foz do Iguacu, Brésil, le 7 mai 2005

Le Secrétariat a effectué le suivi de la Réunion annuelle, notamment par :

- la rédaction du compte rendu;
- la traduction du compte rendu et de la recommandation *Les impacts des migrations sur les femmes dans les Amériques*;
- la diffusion de l'information sur le site Internet et aux membres des Comités exécutifs du Réseau et de la COPA.

2. Réunion du Comité exécutif du Réseau, Rio de Janeiro, Brésil, 5 octobre 2005

En préparation de la réunion du Comité exécutif, le Secrétariat a :

- préparé, traduit et acheminé l'ordre du jour de la réunion ainsi que la lettre d'invitation;
- travaillé de concert avec l'organisation hôte de la rencontre;
- préparé les documents nécessaires à la réunion.

Le Secrétariat a effectué le suivi de la réunion du Comité exécutif, notamment par :

- la rédaction et la traduction du compte rendu;
- la traduction et la diffusion de la recommandation d'appui à la République d'El Salvador;
- la transmission de ladite recommandation aux autorités de l'Assemblée législative de la République d'El Salvador;
- la préparation et l'envoi d'une correspondance de la présidence adressée à tous les présidents d'assemblée des pays des Amériques pour promouvoir le site Internet du Réseau des femmes parlementaires des Amériques et demander la création d'un lien à partir du site de chacune des assemblées vers le site Internet du Réseau (les réponses à cette demande de visibilité du Réseau sont présentées à l'Annexe I).

3. Réunion du Comité exécutif du Réseau, Puebla, Mexique, 1^{er} mars 2006

En préparation de la réunion du Comité exécutif, le Secrétariat a :

- préparé, traduit et acheminé l'ordre du jour de la réunion ainsi que la lettre d'invitation;
- traduit vers l'anglais et le français le programme et la fiche d'inscription;
- diffusé les informations relatives à cette réunion sur le site Internet du Réseau;
- travaillé de concert avec l'organisation hôte de la rencontre, principalement pour les aspects logistiques;
- préparé les documents nécessaires à la réunion.

À la suite de cette réunion du Comité exécutif du Réseau, le Secrétariat du Réseau a :

- préparé, traduit et acheminé le compte rendu de la réunion;
- traduit la résolution sur la traite des personnes adoptée par le Comité exécutif du Réseau;
- assuré un suivi des propositions et décisions issues de cette réunion.

4. Préparation de la VI^e Réunion annuelle du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, Quito, Équateur, 30 mai 2006

En préparation de la Réunion annuelle, le Secrétariat du Réseau a réalisé les tâches suivantes :

- la préparation et la traduction de l'ordre du jour de la réunion, des lettres d'invitation et des documents nécessaires à la réunion;
- l'envoi des invitations auprès de tous les parlements et organisations interparlementaires des Amériques;
- la conception du matériel nécessaire à la promotion de l'événement;
- la recherche de conférencières;
- l'appui aux rapporteuses pour la préparation et la traduction de leur rapport respectif;
- la préparation de la présentation de la banque documentaire « CEDEF ».

B – Autres activités

1. Visite de la présidente du Réseau des femmes parlementaires des Amériques à l'Assemblée nationale du Québec, les 15 et 16 septembre 2005.

Le Secrétariat du Réseau a effectué la préparation de la visite à l'Assemblée nationale du Québec de la présidente du Réseau des femmes parlementaires des Amériques par :

- l'élaboration du programme de la visite;
- l'organisation des séances de travail et des entretiens, notamment avec le Président de l'Assemblée nationale du Québec, avec la représentante de l'Assemblée fondatrice du Réseau et hôte du Secrétariat, avec des représentants de la section du Québec de la COPA, avec la ministre québécoise de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine et avec la présidente du Conseil du statut de la femme;
- la préparation des documents nécessaires.

2. Appui à l'organisation du *Forum international des femmes parlementaires*, Rio de Janeiro, Brésil, les 6 et 7 octobre 2005

Dans le cadre du *Forum international des femmes parlementaires* organisé conjointement par l'Assemblée législative de l'État de Rio de Janeiro et l'Union nationale des États fédérés du Brésil (UNALE), le Secrétariat du Réseau a appuyé l'organisation de cet événement, notamment par :

- la préparation, la traduction et l'envoi de l'invitation et de la documentation afférente à tous les membres du Comité exécutif du Réseau;
- la préparation, la traduction et l'envoi de l'invitation et de la documentation afférente à tous les présidents des assemblées des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés des Parlements régionaux et des organisations interparlementaires des Amériques, à l'exception du Brésil, ainsi qu'à toutes les présidentes de commission parlementaire traitant de la condition féminine dans les pays des Amériques.

3. Approfondissement de la thématique annuelle « *Analyse de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et son Protocole facultatif* »

Afin d'appuyer le travail de la rapporteure désignée pour la thématique annuelle, le Secrétariat a :

- aménagé une section du site Internet pour cette thématique, afin de rendre disponible cette information pour les parlementaires et les usagers du site Internet;

- traduit et diffusé le questionnaire et le rapport d'étape sur le site Internet du Réseau;
- préparé, traduit et diffusé sur le site Internet du Réseau un texte de présentation de la CEDEF;
- produit, traduit et diffusé sur le site Internet du Réseau, la banque documentaire dédiée à cette thématique.

4. Appui à l'organisation du XIII^e Congrès latino-américain de sexologie et d'éducation sexuelle, Salvador, État de Bahia (Brésil), du 19 au 22 avril 2006

Dans le cadre du XIII^e Congrès latino-américain de sexologie et d'éducation sexuelle, le Secrétariat du Réseau a :

- traduit et envoyé l'invitation à tous les membres du Comité exécutif du Réseau.

5. Site Internet du Réseau

Le site Internet du Réseau (www.feminamericas.org) est en ligne depuis le mois de septembre 2004. Il est maintenant devenu un site de référence sur certains sites Internet principalement consacrés à la condition féminine et aux questions de genre. Ses banques documentaires thématiques sont également citées.

Une liste des sites Internet qui font référence au site feminamericas.org est présentée à l'Annexe II, de même qu'un rapport de fréquentation du site du Réseau depuis sa mise en ligne.

C – Conclusion

Le Secrétariat est un outil indispensable à la consolidation du Réseau des femmes parlementaires des Amériques. En coordonnant et en appuyant les différentes activités et initiatives émanant du Comité exécutif du Réseau et des participantes à la Réunion annuelle, le Secrétariat contribue au développement d'une solidarité entre les femmes parlementaires des Amériques et à la diffusion de l'information sur les grands enjeux touchant les femmes de notre continent.

Annexe I

Promotion du site Internet du Réseau des femmes parlementaires des Amériques auprès des assemblées législatives des pays des Amériques

Afin de promouvoir le Réseau des femmes parlementaires des Amériques auprès des femmes parlementaires de tous les pays des Amériques, une correspondance de la présidence du Réseau a été acheminée aux présidents des assemblées législatives du continent pour demander la création d'un lien à partir du site Internet de chacune des assemblées vers le site Internet du Réseau.

Cet envoi a été réalisé par étapes, puisqu'il était nécessaire de procéder au préalable à la mise à jour du répertoire des Parlements des Amériques.

Assemblées parlementaires des États unitaires et fédéraux

Nombre d'assemblées parlementaires contactées	43
Nombre de réponses obtenues	4
Nombre de réponses positives obtenues	2 (4,6 %)

Réponses positives¹ :

Mexique – Chambre des députés du Congrès de l'Union
Paraguay – Chambre des députés

Assemblées parlementaires des États fédérés et associés

Nombre d'assemblées parlementaires contactées	201
Nombre de réponses obtenues	3
Nombre de réponses positives obtenues	1 (0,5 %)

Réponses positives :

Québec, Canada – Assemblée nationale du Québec

¹ Les réponses positives incluent les assemblées législatives qui avaient déjà un lien effectif vers le site Internet du Réseau.

Parlements régionaux et organisations interparlementaires

Nombre d'assemblées parlementaires contactées	4
Nombre de réponses obtenues	1
Nombre de réponses positives obtenues	1 (25 %)

Réponses positives :
Parlement andin

Total des assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés et des parlements régionaux et organisations interparlementaires

Nombre d'assemblées parlementaires contactées	248
Nombre de réponses obtenues	8
Nombre de réponses positives obtenues	4 (1,6 %)

Annexe II

SITE INTERNET DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES

www.feminamericas.org

Liste des sites Internet qui ont créé un lien vers le site www.feminamericas.org²

Organisations internationales

Banque mondiale

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTABOUTUS/PARTNERS/EXTPARLIAMENTARIANS/0,,contentMDK:20227786~menuPK:478534~pagePK:64165880~piPK:64165858~theSitePK:464534,00.html>

Langue : Anglais

Un lien vers le site du Réseau est effectif sur le site de la Banque mondiale destiné aux parlementaires.

INSTRAW – United Nations International Research and Training Institute for the Advancement of Women

<http://www.un-instraw.org/en/index.php?option=content&task=blogcategory&id=176&Itemid=237>

Langue: Espagnol, Anglais, Français

L'INSTRAW est un institut de l'Organisation des Nations Unies qui cherche à promouvoir la recherche et les programmes de formation pour contribuer à l'avancement des femmes et à l'égalité entre les sexes. Un lien est effectif vers la banque documentaire du Réseau sur la représentation politique des femmes dans les Amériques.

Portails nationaux ou régionaux

Mujer Analítica

<http://www.analitica.com/>

Langue: Espagnol

Ce site diffuse une publication en ligne, Analítica.com, sur des thèmes d'intérêt général. Cette publication vise principalement le Venezuela et la communauté hispanophone. Un lien vers la banque documentaire «Femmes et ZLEA» a été incorporé en mars 2006.

² Cette liste est non exhaustive. Certains liens ont été créés à la suite des démarches de promotion effectuées par le Secrétariat du Réseau, alors que d'autres liens ont été créés à l'initiative des organismes cités. En 2006, le Secrétariat entend poursuivre ses efforts de promotion du site auprès d'organisations situées dans l'ensemble des Amériques pour améliorer la représentation géographique et linguistique.

Siyanda- Mainstreaming Gender Equality

www.siyanda.org

Langue: Anglais

Ce site britannique est développé par le Groupe de recherche et d'information sur le développement et le genre (BRIDGE), de l'Institut d'études sur le développement de l'Université Sussex, en Angleterre. Un lien vers les trois banques documentaires thématiques du Réseau (Femmes et migrations, Femmes et ZLEA, Budgets de genre) est effectif depuis le 29 juin 2005.

Cybersolidaire – Femmes de la Francophonie

http://cybersolidaire.typepad.com/francophonie/continent_amriques/index.html

Langue : Français

Ce site partenaire du site Cybersolidaire privilégie la diffusion d'actualités sur les femmes du monde entier, et particulièrement sur les femmes francophones. Il a fait la promotion du site du Réseau et de ses banques documentaires en septembre 2005. Cet article est conservé dans les archives du site.

Le Réseau canadien pour la santé des femmes/ The Canadian Women's Health Network

<http://www.rcsf.ca/>

Langues : Anglais et Français

Ce réseau est un organisme pancanadien bénévole dont le but est d'améliorer la santé et la vie des filles et des femmes au Canada. Un lien est créé vers la banque documentaire «Femmes et migrations».

ORÉGAND

<http://www.oregand.ca/sites.html#>

Langue : Français

L'ORÉGAND est l'Observatoire sur le développement régional et l'analyse différenciée selon les sexes affilié à l'Université du Québec en Outaouais (Québec, Canada). Le site Internet du Réseau des femmes parlementaires des Amériques a été présenté comme «site du mois» pour le mois de mai 2005. Cette page est toujours disponible dans les archives du site.

Comité Femmes et développement régional

<http://www.femmesdemontreal.org/fr/1036/index.php>

Langue : Français

Le Comité Femmes et développement régional est lié à la Conférence régionale des élus de Montréal (Québec, Canada) et contribue à l'amélioration des conditions de vie des femmes de cette région. Un lien vers le site du Réseau est présenté dans la section « À l'international ».

Netfemmes

http://netfemmes.cdeacf.ca/les_ressources/sites/voir_cat.php?categorie=33

Langue : Français

Netfemmes est un réseau mis sur pied par le Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine, dont la mission est de rendre accessible l'information, notamment en matière de condition féminine, pour les femmes du Québec et des communautés francophones du Canada. Le site du Réseau est cité dans le répertoire des hyperliens.

Genre en action

http://www.genreenaction.net/article.php3?id_article=3633

Langue : Français

Genre en action est un portail d'informations et de ressources sur le genre et le développement lancé en 2003 par le Ministère des affaires étrangères de France. Un lien est effectif vers la banque documentaire du Réseau GAIA sur les budgets analysés en fonction du genre.

Rinoceros – Réseau international d'échanges d'informations pour un développement responsable et solidaire

http://www.rinoceros.org/mot2_sites.php3?id_mot=1106&lang=fr

Langue : Français

Le projet Rinoceros a été lancé en mars 2002 par le Réseau des centres de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale (France). Le site du Réseau est mentionné dans les sites recommandés et une promotion particulière est donnée aux banques documentaires « Femmes et ZLEA » et « Femmes et migrations ».

Conseil du statut de la femme du Québec

<http://www.csf.gouv.qc.ca/fr/autres/?ma=67>

Langue : Français

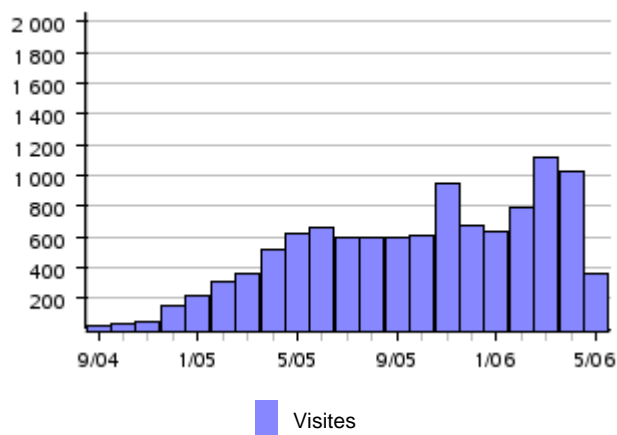
Le Conseil du statut de la femme est un organisme gouvernemental de consultation et d'étude qui veille, depuis 1973, à promouvoir et à défendre les droits et les intérêts des femmes québécoises (Québec, Canada). Un lien vers le site du Réseau est effectif depuis peu.

Rapport de fréquentation du site www.feminamericas.org

Femina : Tableau de bord du trafic

16 septembre 2004 – 10 mai 2006

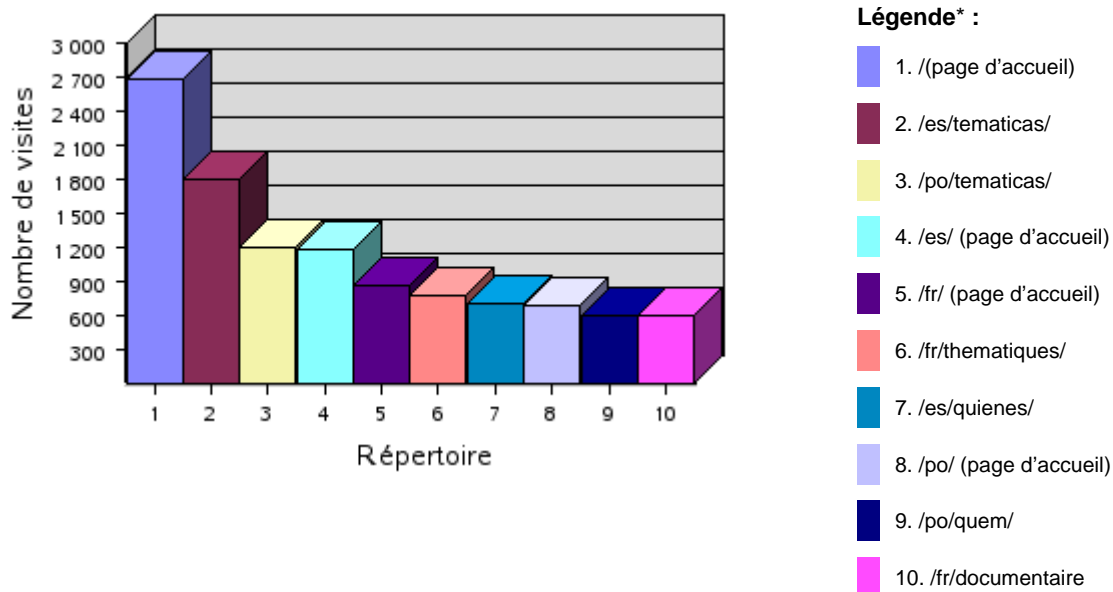
Tendance des visites par mois



Femina : Récapitulatif des répertoires

16 septembre 2004 – 10 mai 2006

Répertoires les plus visités



* Les deux premières lettres réfèrent à la langue dans laquelle les pages ont été consultées. Il est à noter qu'aucune page de la version anglophone du site ne fait partie des dix répertoires les plus consultés.



**VI^e Réunion annuelle
du Réseau des femmes parlementaires des Amériques**

**RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES
LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (CEDEF)**

**Présenté par madame Lucero Saldaña Pérez
Sénatrice de la Chambre des sénateurs du Congrès
de l'Union des États Unis mexicains et
Représentante pour l'Amérique du Nord du Comité exécutif
du Réseau des femmes parlementaires des Amériques**

**Quito, Équateur
Le 30 mai 2006**

INTRODUCTION

Je me permets de présenter ce **Rapport sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)**, étant donné que, lors de sa dernière réunion annuelle, le Réseau des femmes parlementaires des Amériques, pleinement conscient de l'importance de cet instrument international et de la nécessité d'en analyser l'application sur notre continent, a convenu d'effectuer cette analyse et de me confier la tâche d'en faire ensuite rapport.

Dans le cadre des activités marquant le 25^e anniversaire de l'entrée en vigueur en 1981 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Réseau des femmes parlementaires des Amériques a donc jugé à propos la production d'un rapport sur l'application de cette Convention.

Le présent rapport se fonde sur les réponses fournies par les femmes parlementaires de l'Argentine, du Brésil, du Canada et du Mexique à un questionnaire préparé à cette fin, sur l'information contenue dans les plus récents rapports qui ont été soumis à ce sujet au Comité de la CEDEF par les pays de notre continent, ainsi que sur les dispositions pertinentes contenues dans les Constitutions et autres textes juridiques de ces mêmes pays.

Dans chaque section du présent rapport, nous donnons des exemples éloquentes de mesures législatives adoptées par des pays de notre continent dans la poursuite des objectifs que vise la Convention, ce qui ne signifie pas que les pays qui n'y sont pas mentionnés n'ont pris aucune mesure en ce sens, mais simplement que, dans le présent exercice, nous avons tenté de faire état de quelques cas représentatifs pouvant être considérés comme des expériences réussies.

Le présent document a pour objet d'analyser la façon dont la CEDEF est appliquée sur notre continent, d'établir ce qui reste à faire en ce sens sur le plan législatif dans nos pays respectifs, de cerner les domaines où il serait possible d'intervenir par des mesures législatives efficaces pour donner suite aux dispositions contenues dans cet instrument, et de trouver des espaces de coopération régionale en cette matière.

Tout cela dans l'espoir que cet exercice nous serve de guide pour nous permettre à nous, les femmes parlementaires, d'analyser les progrès réalisés et d'établir ce qui reste à faire pour donner suite aux engagements contractés par nos pays respectifs en matière d'égalité entre les sexes et de respect des droits fondamentaux de la femme.

1) LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (CEDEF)

La CEDEF, également connue sous le nom de « Charte des droits de la femme », est un instrument juridique unique dans lequel sont contenues les dispositions législatives internationales visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes de même qu'à assurer la pleine reconnaissance des droits fondamentaux de la femme par l'adoption de mesures juridiques et politiques et de programmes que les États parties sont tenus de mettre en œuvre.

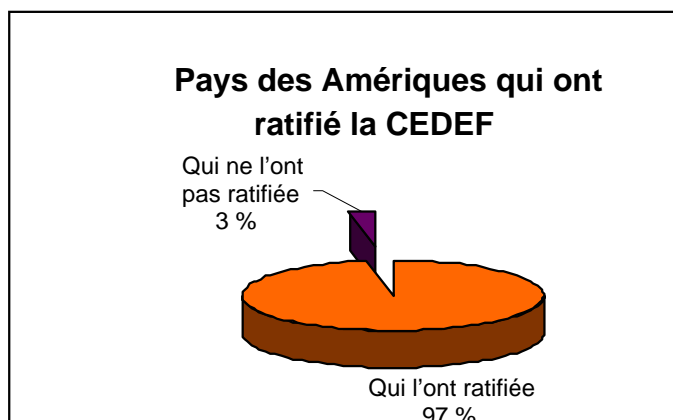
Grâce à l'observation des dispositions que contient ladite Convention ainsi qu'au travail d'analyse réalisé par le Comité créé en vertu de celle-ci et à ses recommandations, la CEDEF s'est imposée comme un important guide en matière d'adoption de mesures spécifiques concernant la problématique hommes-femmes.

La CEDEF doit être considérée par les parlementaires des deux sexes comme un instrument puissant et précieux dont l'application peut mener à d'importants progrès législatifs en faveur des femmes, s'imposant comme une référence incontournable dans les efforts que nous déployons, lesquels sont d'ailleurs essentiels pour que les droits mentionnés dans cet instrument international puissent être reconnus et protégés dans les lois nationales de chacun de nos pays.

Le présent rapport doit également être perçu comme ayant été produit dans l'intention de cerner les conditions qui ont favorisé ou entravé l'adoption par nos Parlements respectifs de mesures visant l'application du contenu de ladite Convention.

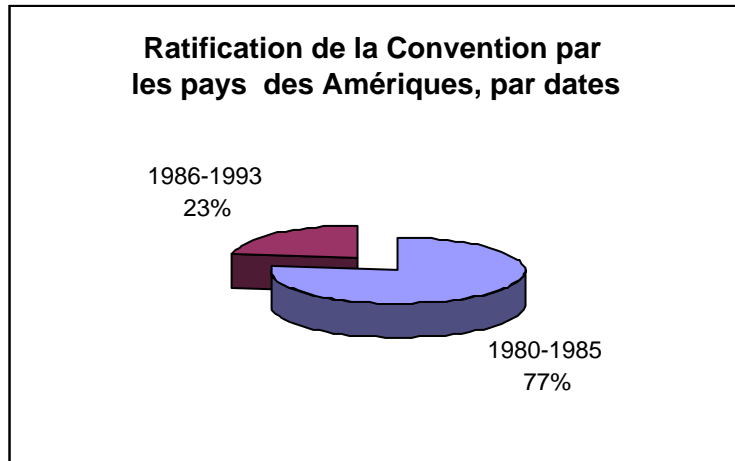
2) SIGNATURE, APPROBATION ET RATIFICATION DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Des 35 pays que compte notre continent, tous ont ratifié la Convention, à l'exception des États-Unis, c'est-à-dire 97 p. 100 d'entre eux.



Source : Adaptation par l'auteure de données tirées du site Web de la Convention
<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/>

Environ les trois quarts du continent, soit 27 pays, ont ratifié la Convention dans les cinq premières années de la décennie des années 80, alors que l'autre quart (8 pays) leur a emboîté le pas entre 1986 et 1993, les Bahamas étant le dernier pays du continent à l'avoir fait.



Source : Adaptation par l'auteure de données tirées du site Web de la Convention
<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/>

3) LES RÉSERVES

Huit pays de notre continent ont des réserves à propos du premier paragraphe de l'article 29 relatif à la compétence de la Cour pénale internationale en matière de règlement des différends résultant de l'interprétation ou de l'application de la Convention, et ce, malgré le fait que le deuxième paragraphe du même article prévoit que tout État partie, au moment de signer ou de ratifier la Convention ou d'y adhérer, pourra considérer qu'il n'est pas lié par les dispositions du premier paragraphe.

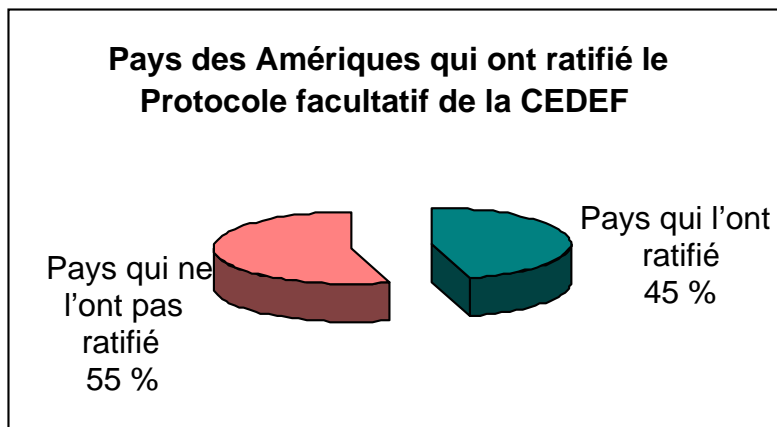
Toutefois, les réserves qui préoccupent le Comité de la CEDEF sont celles qui ont trait à l'article 2 de la Convention, un article qui est jugé essentiel à la poursuite des objectifs de cet instrument et qui mentionne expressément que les États parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes et conviennent de poursuivre une politique tendant à l'éliminer.

Dans le cas des Amériques, un seul pays, les Bahamas, a formulé une réserve à propos de cet article, tout comme il a exprimé des réticences concernant l'article 9 relatif à la nationalité et l'article 16 relatif au mariage et aux rapports familiaux.

4) L'ADOPTION DU PROTOCOLE FACULTATIF DE LA CEDEF PAR LES PAYS DES AMÉRIQUES

Un élément de grande importance en ce qui touche l'application et la mise en œuvre de la CEDEF a trait au préambule du Protocole facultatif qui définit celui-ci comme étant une réaffirmation de la décision des États d'« assurer le plein exercice par les femmes, dans des conditions d'égalité, de tous les droits fondamentaux et libertés fondamentales et de prendre des mesures efficaces pour prévenir les violations de ces droits et libertés ».

Pour ce qui est de l'adoption de ce Protocole sur notre continent, force est de constater qu'elle n'est que partiellement réalisée : des 35 pays des Amériques qui ont ratifié la Convention, seulement 15 en ont ratifié le Protocole, soit moins de la moitié. Le dernier à l'avoir fait est Belize en décembre 2002.



Source : Adaptation par l'auteure de données tirées du site Web de la Convention
<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/>

5) L'APPLICATION DE LA CEDEF DANS LES LOIS DES DIFFÉRENTS PAYS DES AMÉRIQUES

Dans le monde entier, la Convention s'est révélée un précieux outil, notamment dans les cas où il fallait définir des garanties constitutionnelles concernant les droits de la femme, rédiger et interpréter des lois sous l'angle de la problématique hommes-femmes et promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant à améliorer la condition féminine. Cela tient au fait que, de par son caractère même, la Convention établit que l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes suppose non seulement l'égalité juridique, mais également l'égalité dans la vie réelle, ce qui oblige les gouvernements à adopter des mesures d'affirmation positive.

En ce sens, le rôle des Parlements est indispensable pour assurer la création d'un cadre juridique qui, en plus de n'être pas discriminatoire, se prête à l'adoption de mesures propres à compenser la discrimination existante, notamment de mesures d'affirmation positive.

À cet égard, en ce qui a trait à l'application de la CEDEF, les mesures législatives qui ont fait l'objet de notre analyse relativement à leur adoption sont celles qui entrent dans les catégories suivantes :

1.- MESURE VISANT L'INCLUSION DES PRINCIPES DE LA CONVENTION DANS LA CONSTITUTION OU LA LOI FONDAMENTALE DE CHAQUE PAYS

L'importance de cette mesure réside dans le fait que l'inclusion des principes de la Convention dans la Constitution d'un pays constitue l'assise de la protection des droits des femmes et de la reconnaissance des obligations que doivent assumer les autorités gouvernementales à cet égard.

Sur notre continent, bien que toutes les Constitutions fassent mention du principe de l'égalité ou de l'interdiction de la discrimination pour divers motifs, moins du tiers d'entre elles sont explicites en ce qui touche le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes. C'est le cas des Constitutions du Canada, du Chili, de Cuba, de l'Équateur, du Guatemala, de la Guyane, du Mexique, du Nicaragua, du Paraguay, du Venezuela, du Brésil et de la Colombie. Dans ces deux derniers cas, l'incorporation de ce principe est intimement liée à l'entrée en vigueur de la CEDEF et à la façon dont des groupes de femmes ont profité de son entrée en vigueur pour réclamer cette inclusion.

En Colombie, les organisations féminines ont présenté leurs propositions visant l'inclusion des principes de la CEDEF dans la nouvelle Constitution du pays, lesquels ont été reconnus par l'Assemblée législative, qui les a expressément insérés dans l'article 13 de ladite Constitution.

Dans le cas du Brésil, la nouvelle Constitution rédigée en 1988 comporte des dispositions inspirées de la CEDEF, dont l'inclusion à l'article 5, section I, dudit principe clairement énoncé, et ce, par suite de l'adoption d'une des 200 propositions d'amendement qu'avait présentées le Conseil national pour les droits de la femme.

Dans le cas du Canada, l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés interdit expressément toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. Cet article permet néanmoins l'adoption de lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur sexe. Enfin, l'article 28 garantit aux personnes des deux sexes les droits et libertés mentionnés dans la Charte.

Au Mexique, le principe de l'égalité de l'homme et de la femme devant la loi a été inscrit en 1975 à l'article 4 de la Constitution du pays.

Dans le cas de l'Argentine, l'interdiction de la discrimination est reconnue depuis la réforme constitutionnelle de 1994 et est inscrite à l'article 75, paragraphe 22, de la Constitution, où il est expressément mentionné que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes fait partie intégrante de la Constitution et a, de ce fait, préséance sur toute autre loi du pays.

Par ailleurs, les Constitutions d'autres pays des Amériques reconnaissent le principe de l'égalité, mais le limitent à des secteurs d'activité particuliers; c'est le cas en Équateur, où le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes est défini à l'article 34 de la Constitution portant sur la production et l'économie.

Article 34.- L'État garantira aux femmes et aux hommes l'égalité des droits et des chances en ce qui touche l'accès aux ressources servant à la production de même que la prise de décisions économiques relatives à l'administration de la relation conjugale et de la propriété

De même, dans la Constitution du Nicaragua, le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes est consacré, mais uniquement en ce qui touche les droits politiques, dans un chapitre portant sur les droits en question, où il est dit :

Article 48.- Tous les Nicaraguayens sont inconditionnellement égaux en ce qui concerne la jouissance de leurs droits politiques; il existe une égalité absolue entre l'homme et la femme dans l'exercice de leurs droits politiques et dans l'accomplissement de leurs devoirs et responsabilités à cet égard.

Il convient également de noter que dans d'autres pays, comme Haïti, la République dominicaine et l'Uruguay, bien que le principe de l'égalité soit consacré dans la Constitution en termes généraux, on n'y trouve aucune disposition reconnaissant l'égalité entre les hommes et les femmes ou interdisant la discrimination fondée sur le sexe.

De même, la Constitution du Suriname reconnaît cette égalité, mais entre mari et femme, c'est-à-dire expressément dans le cadre du mariage.

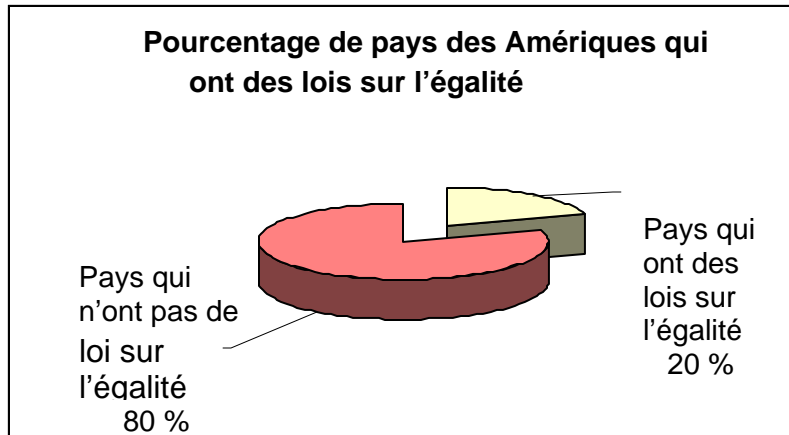
2.- MESURES VISANT L'ADOPTION D'AUTRES DISPOSITIONS JURIDIQUES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ OU D'INTERDICTION DE LA DISCRIMINATION

Parmi les effets qu'a eus l'application de la CEDEF sur notre continent, il convient de mentionner l'adoption par quelques-uns de nos pays de lois sur l'égalité ou de décrets où il est fait allusion à l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe et qui ont été élaborés après l'entrée en vigueur de la Convention en s'inspirant, en ce qui touche ce point, des principes directeurs énoncés dans celle-ci.

C'est le cas des lois suivantes :

- Loi du Costa Rica sur la promotion de l'égalité sociale de la femme (1990);
- Loi du Venezuela sur l'égalité des chances (1993);
- Loi du Guatemala visant à préserver la dignité et à favoriser le développement intégral de la femme (1999);
- Loi no 4 du Panama sur le droit de la femme à l'égalité des chances (1999);
- Loi sur le droit des femmes à l'égalité des chances au Honduras (2000);
- Loi établissant le plan d'action en vue de garantir l'égalité des chances aux femmes en Colombie (2003);
- Loi générale sur l'égalité entre les femmes et les hommes au Mexique, adoptée récemment (2005).

C'est donc dire que seulement un cinquième des États parties à la CEDEF sur notre continent ont adopté des dispositions législatives complètes et expresses en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.



Source : Adaptation par l'auteure de données tirées des rapports soumis au Comité de la CEDEF et des lois en vigueur dans les divers pays des Amériques

3.- MESURES D’AFFIRMATION POSITIVE

Un des éléments de la CEDEF qui ont eu une importante incidence sur la législation et les politiques gouvernementales de nos pays est sa disposition préconisant l'adoption de « mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes », un vœu formulé à l'article 4 de la Convention.

L'impact le plus évident de ce souhait exprimé est qu'on y a donné suite dans la Constitution de plusieurs pays de notre continent, par exemple dans celle du Paraguay qui, à l'article 48, établit que « l'État favorisera les conditions et créera les mécanismes voulus pour que l'égalité soit réelle et effective », ou encore dans celle du Venezuela qui, à l'article 21, dispose que « la loi créera les conditions juridiques et administratives propres à garantir que l'égalité de tous devant la loi sera réelle et effective; pourvoira à l'adoption de mesures d'affirmation positive en faveur des personnes et des groupes exposés à être victimes de discrimination, marginalisés ou vulnérables; protégera spécialement les personnes pour qui, en raison de l'une ou l'autre des conditions susmentionnées, se retrouvent en état de faiblesse manifeste et sanctionnera les abus ou mauvais traitements à leur endroit ».

De même, on trouve la définition de telles mesures et la justification de leur adoption à l'article 23 de la Constitution de l'Argentine, à l'article 13 de la Constitution de la Colombie, et dans la Charte canadienne des droits et libertés de la personne, où il est stipulé qu'on permettra la mise en œuvre de trains de mesures destinées à améliorer la situation des groupes défavorisés ainsi que de programmes d'accès à l'égalité.

Cependant, même si la Constitution de certains pays ne précise pas que l'État peut mettre en place des mesures d'affirmation positive, cette possibilité est parfois prévue dans une ordonnance législative, comme c'est le cas au Mexique, qui a adopté à cette fin la Loi fédérale visant à prévenir et à éradiquer la discrimination. Dans d'autres cas encore, ce droit de l'État est prévu dans certaines lois, même s'il n'y est pas défini comme tel, par exemple en ce qui touche les mesures de discrimination positive en matière de participation à la vie politique.

4.- APPLICATION DES MESURES RELATIVES AUX DIVERSES SECTIONS DE LA CEDEF

A) ENGAGEMENT RELATIF À L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE TRAFIC DES FEMMES ET D'EXPLOITATION DE LA PROSTITUTION DES FEMMES

Sur ce chapitre, les progrès dans l'application des dispositions de la Convention sur notre continent n'ont pas été les mêmes partout. L'Argentine a apporté en 1999 des modifications à son Code pénal pour y faire la distinction entre les délits de corruption et ceux relatifs à la prostitution. Au Chili, la prostitution n'est pas illégale, mais elle est réglementée à des fins de contrôle sanitaire. Dans d'autres pays, on a pris soin de modifier le Code pénal pour y supprimer l'ancienne allusion aux « atteintes à l'honnêteté » pour la remplacer par l'expression « atteintes à l'intégrité sexuelle ». D'autres pays, comme la République dominicaine, ont reconnu dans leurs rapports l'absence de cadre juridique adéquat pour s'attaquer à ce problème, ou encore comme la Guyane, qui signale dans son rapport qu'une étude préliminaire de la législation en vigueur indique qu'il s'impose d'y apporter des changements radicaux en ce qui touche les dispositions relatives à la prostitution. Par ailleurs, le cas du Suriname est à cet égard préoccupant, ce pays ayant reconnu dans ses rapports au Comité que le problème en question n'a pas été pris en compte dans la législation.

Un des principaux facteurs qu'on nous a signalés comme faisant obstacle à l'élimination de l'exploitation de la femme à des fins de prostitution, c'est que celle-ci génère d'importantes activités économiques et des recettes considérables dans certains pays des Antilles. Dans le rapport produit par la Jamaïque, on mentionne que ce pays ne dispose pas d'une législation appropriée pour contrer le tourisme sexuel.

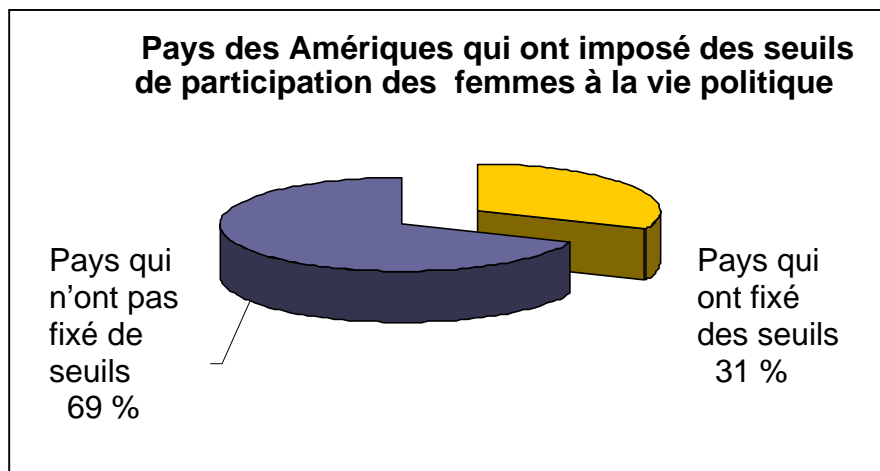
Il y a sur notre continent une absence quasi totale de législation en matière de traite des personnes. Dans le cas du Canada, on a à cet égard apporté des amendements au Code criminel en novembre 2005, même si la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, qui était en vigueur depuis 2002, faisait déjà allusion à une infraction précisément liée à la traite des personnes. La Colombie a elle aussi apporté à son Code pénal diverses modifications en ce sens. Au Mexique, on a récemment approuvé un projet de loi visant à prévenir et à sanctionner la traite des personnes, quoique ce projet de loi ne pourra être adopté qu'une fois qu'il aura reçu l'aval de la Chambre des députés.

Au Mexique, la prostitution n'est pas réglementée, quoique les Codes pénal et civil y reconnaissent l'illégalité de la vente par des tiers de services sexuels, surtout lorsqu'il s'agit de services rendus par des enfants (Code pénal) ou des femmes (Code civil). *Le 7 novembre 1996, on a publié dans la Gazette officielle la Loi fédérale contre le crime organisé, dont l'objectif est « d'établir des règles concernant la tenue d'enquêtes, la poursuite, la mise en accusation, la pénalisation et l'exécution de peines dans les cas de délit commis par un membre du crime organisé ». Cette loi précise en outre que « ses dispositions sont d'ordre public et s'appliquent sur tout le territoire national », notamment dans les cas de traite de sans-papiers ou de mineurs.*

B) ENGAGEMENTS RELATIFS AUX DROITS DE LA FEMME EN MATIÈRE DE PARTICIPATION À LA VIE PUBLIQUE ET POLITIQUE ET EN MATIÈRE DE NATIONALITÉ

La Convention stipule que les États parties doivent prendre toutes les mesures appropriées en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes **dans la vie publique et politique** de leur pays. Dans les Amériques, onze des pays qui ont signé la CEDEF ont adopté, dans le but

d'appliquer cette disposition et de la traduire en mesures législatives, des règles établissant un niveau minimal de représentation des femmes en politique (entre 20 et 40 p. 100), ce qui a contribué à augmenter dans ces pays la présence des femmes dans les instances législatives pour s'y situer, entre 1990 et 2003, à 9 p. 100 en moyenne.



Source : Adaptation par l'auteure de données fournies par la Direction de la Banque mondiale responsable des questions de genre et de développement, février 2006

En matière de **nationalité**, la Constitution de la majorité des pays des Amériques confère des droits égaux aux hommes et aux femmes. Par exemple, l'article 38 de la Constitution bolivienne mentionne expressément que la femme mariée à un étranger ne perd pas sa nationalité bolivienne. De même, l'article 26 de la Loi sur la nationalité mexicaine stipule explicitement qu'en épousant un étranger, ni la femme ni l'homme ne perdent leur nationalité mexicaine.

Il subsiste néanmoins dans certains pays des dispositions législatives qui comportent un facteur de discrimination sexuelle, comme c'est le cas, par exemple, à la Barbade, à Belize, à Saint-Vincent-et-les-Grenadines et au Suriname. Dans le cas de la République dominicaine, la Constitution dispose que la femme étrangère qui épouse un Dominicain prend la nationalité de son mari, ce qui contrevient au premier paragraphe de l'article 9 de la CEDEF, lequel stipule que les États parties doivent garantir que ni le mariage avec un étranger ni le changement de nationalité du mari pendant le mariage ne changent automatiquement la nationalité de la femme, ni ne la rendent apatride, ni ne l'obligent à prendre la nationalité de son mari.

C) ENGAGEMENTS RELATIFS À L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION EN MATIÈRE D'ÉDUCATION, D'EMPLOI, DE SOINS MÉDICAUX, AINSI QUE DANS LA VIE ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET CULTURELLE

Dans les pays des Amériques, diverses mesures ont été adoptées pour contrer la discrimination dans le domaine de l'**éducation**.

Sur le plan de la législation, il convient de signaler que la Loi 24.1993 de l'Argentine, désignée sous le nom de Loi fédérale sur l'éducation, a été la première à prévoir certaines dispositions

visant à contrer le sexisme. Dans ce même pays, la Loi sur l'éducation technique et professionnelle de 2005 comporte un chapitre intitulé « De l'égalité des chances ».

Au Paraguay, la publication, en 1998, de la Loi générale sur l'éducation a marqué un important progrès dans le domaine de l'éducation formelle, en ce sens que, pour la première fois, on y trouve un article, l'article 10, où sont inscrits les principes régissant l'égalité d'accès et de résidence dans les établissements d'enseignement, l'égalité effective entre les sexes, et le rejet de toute forme de discrimination.

Dans le cas du Mexique, on a annoncé, le 10 décembre 2004, une refonte de la Loi sur l'éducation *afin d'établir que le critère qui définira son orientation devra être la lutte contre les stéréotypes et la discrimination, notamment celle exercée à l'égard des femmes.*

D'autres mesures ont été qualifiées par l'UNIFEM de réussites en ce qui concerne l'application de cet article sur notre continent; par exemple, en Colombie, on a créé un comité et on a organisé, à l'intention de certains groupes particuliers, tels les éducateurs, les directeurs de publications et les professionnels de la communication, des séances de formation pratique sur les questions de genre et sur les moyens de contrer le sexisme. À Saint-Vincent-et-les-Grenadines, on a affecté dans les écoles des orienteurs professionnels, ce qui a contribué à augmenter le nombre de jeunes filles inscrites à des programmes d'apprentissage de métiers non traditionnels. Cuba a instauré à l'intention des femmes des programmes nationaux de formation dans les universités pour leur offrir des possibilités de perfectionnement professionnel et leur permettre d'acquérir des connaissances spécialisées.

On a noté une similitude entre certains des rapports soumis en ce qui concerne les principaux obstacles à surmonter dans les divers pays de notre continent pour atteindre l'égalité entre les sexes dans le secteur de l'éducation. Ces obstacles tiennent généralement à des facteurs culturels qui favorisent le décrochage scolaire chez les jeunes filles ainsi qu'un clivage en fonction du sexe dans les choix de carrière et l'établissement des programmes d'études professionnelles. On a d'ailleurs signalé qu'il était difficile d'adapter les contenus des programmes en fonction de la perspective hommes-femmes et de former à cet égard les éducateurs, hommes ou femmes. Par ailleurs, une problématique qui semble commune dans les différents pays du continent en ce qui touche la poursuite des études chez les jeunes filles a trait à l'augmentation du nombre de cas de grossesses chez les adolescentes.

En matière d'**emploi**, la majorité des pays ont déjà dans leur code du travail des dispositions interdisant la discrimination fondée sur le sexe. C'est le cas notamment d'Antigua.

Au Panama, le principe de l'égalité de rémunération pour un travail d'égale valeur, sans distinction de sexe, de nationalité, d'âge, de race, de classe sociale, d'opinion politique ou de religion, est inscrit dans la Constitution. La loi prévoit également, dans le cas des employés du secteur public, des mesures pour contrer le harcèlement sexuel.

De son côté, le Canada, pour garantir l'égalité des droits, a adopté, dans ce domaine, des mesures législatives qui revêtent une grande importance. C'est le cas de la Loi de 1986 sur l'équité en matière d'emploi, laquelle a été révisée et renforcée en 1996, qui vise l'atteinte de l'égalité en milieu de travail et l'élimination de certains traitements discriminatoires dont étaient victimes quatre groupes particuliers de personnes, à savoir les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles. Dans le même esprit, ce pays a également adopté en 1996 la Loi sur l'équité salariale, qui a pour objet de combler les écarts salariaux imputables à la discrimination systématique fondée sur le sexe.

D'autres pays, comme le Brésil, ont fait état dans leurs rapports de mesures législatives relatives aux congés de maternité et parentaux. On y signale également l'adoption de lois qui concernent le droit de la femme d'accéder au marché du travail et qui contiennent des dispositions sur le harcèlement sexuel.

De son côté, l'Argentine a reconnu dans sa législation l'interdiction de la discrimination au travail pour des motifs sexistes ainsi que la pleine capacité de la femme de conclure des contrats sans l'autorisation de son mari. La main-d'œuvre féminine y a en outre droit à une rémunération égale à celle de l'homme pour un travail d'égale valeur. De même, la loi argentine 24.013 intitulée Loi sur l'emploi a abrogé l'article qui interdisait d'affecter des femmes à des travaux nocturnes sauf dans le cas de travaux de nature non industrielle. En outre, par suite de la refonte du Régime général régissant les contrats de travail dans ce pays, la Loi sur l'emploi y incite les employeurs à embaucher des femmes.

En Amérique centrale, on a assisté ces quinze dernières années à l'entrée en vigueur de nouvelles lois et à la réalisation de réformes s'inscrivant dans un processus visant à garantir l'égalité entre les femmes et les hommes.

En Équateur, l'introduction des articles 35, 36 et 40 dans la Constitution politique du pays a apporté d'importants changements aux conditions d'emploi des femmes. Grâce à ce virage, qui leur a permis d'acquérir l'égalité de droit et de chances sur le marché du travail, les femmes s'y sont vues garantir une rémunération égale pour un travail d'égale valeur de même qu'une protection contre toute forme de discrimination à leur égard au travail.

En dépit de ces progrès en ce qui concerne l'application de la CEDEF, il reste encore beaucoup à faire. À preuve que les principaux obstacles subsistent toujours, plus de la moitié des femmes tirent encore leur subsistance du travail informel, le problème du harcèlement sexuel au travail n'a pu être dûment abordé du point de vue législatif et judiciaire, le manque d'équité en matière de rémunération demeure une réalité, et de nombreux pays de notre continent ne sont pas parvenus à prévoir dans leurs lois certaines dispositions essentielles, par exemple pour interdire à tout employeur d'exiger d'une femme qu'elle lui présente un certificat attestant qu'elle n'est pas enceinte.

En ce qui touche l'élimination de la discrimination dont la femme est victime dans le domaine des **soins médicaux**, même dans les pays des Amériques où il est juridiquement établi que tous les citoyens, hommes ou femmes, ont des droits égaux en matière d'accès aux services de santé, la réalité, c'est que les femmes y demeurent les moins bien traitées médicalement.

Concernant les mesures prises dans ce domaine, dans la majorité des pays, cette question est affaire de politiques publiques. Au nombre des mesures législatives adoptées, on note, dans le cas de l'Équateur, les dispositions de la Loi sur la gratuité des soins aux femmes enceintes et aux nouveaux-nés et, dans le cas du Brésil, la Loi instituant la Charte de la santé de la femme et la Loi 9.263 visant l'application de l'article 226 de la Constitution en matière de planification familiale.

Néanmoins, les lois en vigueur sur notre continent n'abordent toujours pas la question de la santé sexuelle et reproductive ni celle de la nécessité de trouver des moyens d'intervenir efficacement contre la violence en considérant celle-ci comme un problème de santé publique, pas plus d'ailleurs qu'on ne se penche sur les moyens à prendre pour abaisser les taux élevés de mortalité maternelle.

Les obstacles à surmonter pour parvenir à accorder à tous un accès égal aux services médicaux et de santé sont liés, dans la grande majorité des pays de la région, à la pauvreté et à l'absence d'infrastructures appropriées.

En ce qui concerne l'égalité de **droit dans les domaines économique et social**, un volet important de l'application de la CEDEF était, outre l'adoption de mesures législatives visant à encourager la participation des femmes à la vie socioéconomique, l'abrogation de celles empêchant la femme d'y jouer pleinement son rôle.

Ce que nous avons pu constater notamment, c'est que, comme le montrent les diverses études et l'expérience, quand les femmes parviennent à obtenir du crédit, elles sont habituellement plus responsables lorsque vient le temps de rembourser leurs emprunts. Cet atout a d'ailleurs été pour quelque chose dans la bonne gestion des programmes destinés à la population féminine.

Parmi les mesures législatives qu'il convient de mentionner à ce propos, il y a la Loi 823 de la Colombie (2003), qui contient des dispositions spéciales sur l'octroi du crédit aux femmes ainsi que sur l'appui aux mères célibataires des classes défavorisées qui se lancent dans la réalisation de projets productifs.

Au Mexique, le Sénat de la République a, le 15 décembre 1999, adopté un amendement au paragraphe I de l'article 24 de la Loi de l'Institut de la sécurité et des services sociaux des travailleurs de l'État et abrogé le paragraphe V du même article, une initiative qui a été approuvée par la Chambre des députés. Spécifiquement, l'article 24 limitait la jouissance du droit aux prestations en espèces pour le paiement de soins diagnostics, dentaires, chirurgicaux, hospitaliers, pharmaceutiques ou de réhabilitation prodigués à l'époux ou au concubin de la travailleuse ou retraitée qui était âgée de plus de 55 ans, qui était frappé d'incapacité physique ou psychique, ou qui était financièrement à sa charge, des restrictions qui ne s'appliquaient pas dans le cas de la conjointe du travailleur masculin. Par ailleurs, le 27 février 1992, par mesure de concordance avec la modification de l'article 27 de la Constitution, on a proclamé l'entrée en vigueur la Nouvelle loi agraire, laquelle ouvrait la voie à de nouvelles possibilités d'exploitation des formes de propriété foncière historiquement définies dans la Constitution : l'éjido¹, la communauté et la petite propriété; l'éjido et la communauté se sont vus attribuer un rang constitutionnel, et les propriétés foncières des trois catégories ont obtenu la sécurité juridique. La Nouvelle loi agraire reconnaît en outre l'égalité des hommes et des femmes à tous égards.

Un aspect important et qui, dans bien des pays de notre continent, demeure non résolu parce que régi par des lois très anciennes, c'est celui de l'accès à la propriété foncière. Les femmes, dans bien des cas, sont les dernières à avoir droit à l'héritage, ou encore, c'est le mari qui a la garde des biens communs du couple, et ce, même si des pays comme la Bolivie ont adopté des lois qui font référence au droit des femmes à la propriété foncière.

Au Mexique, le 27 février 1992, par suite de l'amendement apporté à l'article 27 de la Constitution, est entrée en vigueur la Nouvelle loi agraire, laquelle ouvrait la voie à de nouvelles possibilités d'exploitation des types de propriété foncière qui avaient été historiquement établis dans la Constitution, reconnaissait à tous égards l'égalité hommes-femmes, et contenait des dispositions touchant expressément le régime successoral, au regard duquel les femmes seraient dorénavant traitées sur le même pied que les hommes.

¹ Terrain communal.

Dans les pans des Amériques, les femmes demeurent généralement en déficit en ce qui touche la possibilité d'obtenir l'appui à l'amélioration concrète de leurs conditions de vie dans les campagnes. Une initiative intéressante en ce qui concerne l'application de la CEDEF dans le cas des femmes rurales a été l'adoption en Colombie de la Loi 731 de 2002, qui impose des règles visant à les avantager davantage.

D) RECONNAISSANCE DE L'ÉGALITÉ JURIDIQUE ET DE L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION DANS LES AFFAIRES RELATIVES AU MARIAGE ET AUX RELATIONS FAMILIALES

Cette section correspond à un des articles de la Convention qui suscite généralement le plus de réserves du fait que, dans certains pays, on ne saurait l'appliquer intégralement sans apporter des modifications majeures au Code civil ou à d'anciennes dispositions législatives.

Certains pays des Amériques ont d'ailleurs adopté des mesures législatives en ce sens. C'est le cas notamment du Brésil, où l'on a retiré de la Constitution le principe qui conférait à l'époux (le chef) l'exercice de l'autorité au sein de la cellule familiale pour le remplacer par celui établissant que les droits et obligations relatifs à l'unité conjugale seraient exercés au même titre par l'homme et la femme (CEDEF, article 16).

De même, la Constitution de la Colombie établit, à l'article 42, que les relations familiales sont fondées sur l'égalité de droits et d'obligations entre les conjoints et sur le respect réciproque entre tous les membres de la famille. En outre, le décret adopté en 1990 interdit la discrimination à l'égard de la femme en matière de relations familiales et reconnaît à la mère les mêmes droits et obligations qu'au père. De même, il confère aux deux membres du couple la responsabilité conjointe d'élever les enfants.

À Belize, une loi adoptée en 2000 a marqué les premiers pas vers la possibilité de partage de la propriété en cas de dissolution du mariage. En outre, elle pénalise le viol à l'intérieur du mariage. Au Chili, un amendement à l'Acte civil du mariage a accordé aux femmes comme aux hommes les mêmes recours en divorce.

Au Mexique, avec la refonte du Code civil pour le District fédéral en matière commune et pour toute la République en matière fédérale, publiée en vertu d'un décret dans la Gazette officielle du District fédéral le 25 mai 2000, on a apporté aux dispositions relatives au mariage et aux relations familiales des changements majeurs qui donnent tout son sens à l'égalité juridique de la femme.

En Argentine, la Loi 23.515 de 1987, connue sous le nom de Loi sur le divorce, reconnaît aux deux parties les mêmes droits en ce qui concerne le choix du conjoint et l'entière liberté de contracter un mariage. Au Venezuela, la Constitution consacre la pleine égalité entre les deux conjoints ou concubins, et, à l'article 77, elle consacre la démocratisation des relations au sein de la famille et établit l'égalité de droits et de devoirs entre les membres de celle-ci.

Malgré ces progrès, certains pays de la région demeurent très en retard sur ce plan. C'est le cas, par exemple, de la Guyane, qui, comme elle l'indique dans son dernier rapport soumis au Comité de la CEDEF, n'a pris aucune mesure concrète pour empêcher les mariages forcés ou arrangés, une pratique traditionnelle entre familles rurales originaires des Indes orientales. De même, le dernier rapport du Nicaragua mentionne que le Code civil de ce pays renferme encore

des dispositions qui désignent l'homme comme étant le chef du foyer et le représentant de la famille, dispositions qui ont amené ce pays à conclure à la nécessité de modifier son Code civil pour le rendre conforme aux dispositions constitutionnelles qui reconnaissent l'absolue égalité entre l'homme et la femme dans toutes les sphères de la vie humaine.

RÉFLEXIONS FINALES

En dépit de la difficulté d'établir un lien évident entre la CEDEF et le remaniement du cadre juridique des pays de notre continent, et compte tenu des différences régionales entre le Nord, le Centre et le Sud de celui-ci, nous savons que les résultats observés s'inscrivent dans un processus mondial dans lequel la CEDEF a joué un rôle d'importance capitale comme instrument juridique international pour assurer la défense des droits en cause et fournir aux organisations féminines un précieux outil pour en obtenir la reconnaissance.

Dans les Amériques, nous avons, grâce à cet instrument, fait des progrès dans certains domaines comme celui de l'éducation, même s'il nous reste toujours de nombreux défis à relever, notamment en ce qui touche le décrochage scolaire chez les filles et la segmentation des études en fonction du sexe. De même, si nous sommes parvenus à faire en sorte que les femmes intègrent graduellement le marché du travail, il nous faut reconnaître que, là encore, c'est aux niveaux intermédiaires ou inférieurs de l'échelle qu'elles se retrouvent généralement, ou encore, et en grand nombre, sur le marché du travail informel. Il ne faudrait pas oublier non plus le grand défi que représente le fait de devoir continuer d'exercer des pressions pour qu'on prenne des mesures visant la conciliation travail-famille et pour obtenir que soit reconnu et valorisé le travail domestique non rémunéré.

En ce qui touche la participation des femmes à la vie politique dans les pays de notre continent, malgré les progrès considérables qui y ont été réalisés en ce sens, nous n'en sommes pas encore arrivés à une représentation équilibrée dans les instances décisionnelles les plus importantes, de sorte qu'il nous faudra continuer d'exercer des pressions en faveur de l'adoption de mesures appropriées à cette fin.

Il nous faut donc reconnaître que, malgré ces réussites, il subsiste des lois discriminatoires et qu'on n'a pas encore épuisé toutes les possibilités qui s'offrent sur le front législatif pour obtenir qu'on mette en œuvre des mesures en faveur des femmes. Nous avons encore un énorme retard à rattraper en ce qui touche les soins médicaux offerts à la population féminine, notamment pour s'attaquer aux causes prévisibles de la mortalité maternelle. Pour ce qui est de la violence envers la femme, même si cette question ne fait pas explicitement partie des engagements figurant dans la CEDEF, elle n'en requiert pas moins une intervention immédiate et effective de la part de nos pays, la Convention de Belém do Pará étant l'instrument international applicable à cet égard en Amérique.

Il importe en outre de mentionner que, bien que la quasi-totalité des pays de notre continent aient ratifié la Convention, un grand nombre d'entre eux n'en ont pas encore ratifié le Protocole facultatif. Cela est d'autant plus préoccupant que les recommandations formulées dans la CEDEF n'ont pas été intégralement mises en œuvre et que des mesures concrètes doivent être prises en ce qui concerne certains de ses aspects, à preuve le fait qu'ils sont repris dans d'autres engagements internationaux.

Il nous faut absolument reconnaître le rôle important qu'a joué la société civile dans la matérialisation des engagements de la Convention. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles nous nous devons de garder le contact en continuant de dialoguer et d'agir de concert avec elle et en appuyant les initiatives dans lesquelles elle s'engage sur ces questions.

Au moment de célébrer le 25^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, nous constatons que celle-ci demeure trop peu utilisée et que ses effets sont loin de pouvoir être observés partout, ce qui appelle une révision en profondeur de nos instruments législatifs nationaux respectifs pour veiller à ce qu'ils tiennent compte de nos engagements en vertu de cette Convention, laquelle s'impose comme référence en matière de respect des droits fondamentaux des femmes à l'échelle mondiale et sur notre continent.

LOS DERECHOS DE LAS MUJERES: CEDAW Y LOS OBJETIVOS DE DESARROLLO DEL MILENIO



por:

ez

CEDAW - ODM

- Adoptada por la Asamblea General
18 de diciembre 1979
- Entró en vigor el 3 de septiembre
1981

IMPORTANCIA DE LA CEDAW

- Amplia responsabilidad del Estado
- Obliga a los Estados a adoptar medidas
- Medidas Afirmativas
- Papel en la cultura
- Define discriminación
- Fortalece concepto de indivisibilidad de derechos humanos

CUALES DERECHOS?

- Derechos humanos y libertades fundamentales
- Derecho a relaciones de igualdad
- Derecho a una vida sin violencia
- Derechos sexuales y reproductivos
- Derecho a la participación política
- Derechos económicos, sociales y culturales

DERECHO O LA IGUALDAD

- Igualdad oportunidades
- Igualdad y diferencia
- Igualdad de resultados
- Diferencia no implique desigualdad



OBJETIVOS DEL MILENIO

- Año 2000 jefes de estado de 189 naciones adoptaron la declaración de los objetivos de desarrollo del milenio
- 18 metas a ser alcanzadas en 2015

ERRADICAR LA POBREZA Y EL HAMBRE

CEDAW:

- “Eliminar la discriminación contra las mujeres para asegurar que hombres y mujeres tengan los mismos derechos en el trabajo” (Art. 1)
- Igualdad en la remuneración
- Seguridad social
- Protección de la salud
- Prohibir despido por motivo de embarazo
- Licencia por maternidad
- Protección especial durante el embarazo



LOGRAR LA EDUCACION PRIMARIA UNIVERSAL

CEDAW:

- Eliminación de estereotipos
- Acceso a carreras y capacitación profesional
- Reducción de tasas de abandono de la escuela
- Reducción de índices de deserción de niñas



PROMOVER LA IGUALDAD DE GENERO

CEDAW:

- Concretar el principio de igualdad entre hombres y mujeres en las constituciones nacionales.
- Abolir leyes, normas, costumbres y prácticas que discriminan a las mujeres
- Participación política
- Participar en formulación de políticas públicas
- Ocupar cargos públicos
- Participar en asociaciones



REDUCIR LA MORTALIDAD INFANTIL

CEDAW

- Asegurar que las mujeres tengan servicios apropiados en relación al embarazo, otorgando servicios gratuitos cuando sea necesario.



MEJORAR LA SALUD MATERNA

CEDAW:

- Derecho a decidir libre y responsablemente el número de hijos y el intervalo entre nacimientos
- Derecho a servicios apropiados embarazo, parto, post parto
- Derechos y responsabilidades sobre cuidado y crianza de hijos



COMBATIR EL VIH SIDA, MALARIA Y OTRAS ENFERMEDADES

CEDAW:

- Evitar la discriminación contra las mujeres en estrategias nacionales para la prevención y control del VIH/SIDA

ASEGURAR LA SOSTENIBILIDAD AMBIENTAL

Cedaw:

- Tomar en cuenta los problemas que enfrentan las mujeres de zonas rurales y los roles que desempeñan en la supervivencia económica de sus familias.



ASOCIACION PARA EL DESARROLLO

CEDAW:

- Asegurar que las mujeres tengan la oportunidad de representar a sus gobiernos a nivel internacional y en organizaciones internacionales.



OBJETIVOS DEL MILENIO

- Oportunidad para acción legislativa que facilite alcanzar los ODM.
- Presupuesto para inversión social
- Priorización del gasto
- Políticas públicas
- Monitoreo de cumplimiento
- Indicadores pertinentes

ACCION LEGISLATIVA

- Promover principios de derechos humanos en legislación
- Proteger derechos de usuarios/as sin discriminación por género, edad, etnia.
- Promover el acceso a información y servicios integrales de SSR.
- Eliminar barreras legales, médicas
- Apoyar programas educativos sobre SSR y equidad de género.
- Proteger derechos de adolescentes



**VI^e Réunion annuelle
du Réseau des femmes parlementaires des Amériques**

LES FEMMES ET LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE DES AMÉRIQUES (ZLEA)

**Rapport de suivi présenté par madame France Hamel
Députée de l'Assemblée nationale du Québec**

**Quito, Équateur
Le 30 mai 2006**

LES FEMMES ET LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE DES AMÉRIQUES (ZLEA)

1. Introduction

Depuis 2003, le Réseau des femmes parlementaires des Amériques s'est engagé à suivre de près les négociations de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), afin d'évaluer les impacts potentiels, tant positifs que négatifs, de ce traité de libre-échange sur les femmes du continent. Un premier rapport, présenté lors de notre V^e Réunion annuelle, tenue à Foz do Iguaçu, au Brésil, en mai 2005, faisait état des prises de position des gouvernements des États des Amériques qui s'étaient prononcés à l'égard de la ZLEA et de son impact sur les femmes.

Ce rapport de suivi a pour objectif de présenter les développements qui sont survenus au cours de la dernière année sur le plan des négociations de la ZLEA et des prises de position des États des Amériques, ainsi que de faire part des initiatives récentes pour renforcer les capacités des femmes en matière de commerce.

2. Le point sur le processus de négociations de la ZLEA

2.1 Le IV^e Sommet des Amériques

Jusqu'au IV^e Sommet des Amériques, qui s'est déroulé à Mar del Plata en Argentine les 4 et 5 novembre 2005, le processus de négociations de la ZLEA était pratiquement au point mort. La Conférence ministérielle de Miami de novembre 2003 avait révélé des divergences majeures entre les partenaires du projet. À ce moment, l'idée de créer une ZLEA « à la carte » était apparue : on envisageait alors de négocier un ensemble de règles continentales souples et de donner la possibilité aux États parties de négocier des accords bilatéraux et plurilatéraux à leur convenance.

Alors que les thèmes de la lutte contre la pauvreté, de la création d'emplois et du renforcement de la gouvernance démocratique devaient être abordés au Sommet de Mar del Plata de novembre 2005, ce sont finalement les pourparlers au sujet de la relance des négociations de la ZLEA qui ont dominé les discussions.

À cette occasion, deux positions ont été exprimées quant à la relance du processus de négociation de la ZLEA :

- Des 34 pays représentés, 29 se sont exprimés en faveur de la reprise des négociations au cours de l'année 2006.
- En contrepartie, cinq pays ont exprimé leur désaccord. Les quatre pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) considèrent que les éléments pour parvenir à la mise en place d'un libre-échange équitable ne sont pas réunis dans la proposition actuelle. Ces pays souhaitent notamment attendre le résultat des négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) se déroulant le mois suivant, avant de se prononcer sur la relance du projet de ZLEA.

- Le Venezuela, nouveau membre permanent du Mercosur depuis décembre 2005, est le cinquième pays réfractaire à la ZLEA. Il souhaite pour sa part remplacer le projet de ZLEA par l'ALBA, l'Alternative bolivarienne pour les Amériques¹, un projet conjoint de Cuba et du Venezuela lancé en 2001.
- La Déclaration finale exprime clairement ces deux points de vue : il a ainsi été convenu d'étudier ces deux positions à la lumière des résultats de la conférence ministérielle de l'OMC de décembre 2005.

On constate que les circonstances favorables qui existaient lors du premier Sommet des Amériques de 1994, et même lors du Sommet de Québec en 2001, au sujet d'une ZLEA « de l'Alaska à la Terre de feu » ne sont plus présentes. De manière générale, l'enthousiasme pour le processus des Sommets commence à s'essouffler. On lui reproche entre autres d'être anti-démocratique, non transparent et éloigné des préoccupations des peuples.

2.2 Développements survenus depuis novembre 2005

Certaines avancées ont été réalisées lors de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Hong Kong en décembre 2005, notamment l'abolition prévue en 2013 des subventions à l'exportation dans le secteur agricole. Ce progrès est significatif, compte tenu que cette demande avait été maintes fois répétée par de nombreux pays en développement et ce, principalement auprès des deux principaux pourvoyeurs de subventions à l'exportation dans le secteur agricole, à savoir les États-Unis et l'Union européenne. Cet accord constitue donc un premier pas dans la bonne direction pour que l'agriculture de subsistance, souvent pratiquée par les femmes et qui permet à de nombreuses communautés de se nourrir adéquatement, ne fasse pas les frais d'une libéralisation accrue du commerce.

Toutefois, l'accord conclu à Hong Kong demeure minimal et la négociation de plusieurs enjeux parmi les plus cruciaux a été remise à plus tard (mentionnons la réduction des tarifs et des subventions internes dans le secteur agricole et la libéralisation des services). Cette relance a néanmoins donné une brève lueur d'espoir aux négociateurs pour clore le cycle de Doha en 2006, tel qu'il l'avait été initialement prévu. Pour respecter cette échéance, les grandes lignes d'un accord devaient avoir été approuvées avant le 30 avril 2006, ce qui n'a pas été atteint.

Le positionnement des pays des Amériques par rapport aux négociations de l'OMC et les conclusions du cycle de Doha seront déterminants pour la reprise des négociations de la ZLEA, tout comme les résultats des élections à venir dans plusieurs pays des Amériques au cours de l'année 2006.

¹ L'**Alternative bolivarienne pour les Amériques** (ALBA) est une organisation politique, sociale et économique pour promouvoir la coopération dans ces domaines des pays de l'Amérique latine.

3. Le point sur la position des parlements et des gouvernements à l'égard de la ZLEA

Les positions des États des Amériques à l'égard de la ZLEA ont très peu évoluées depuis novembre dernier. La Déclaration finale indiquait que 29 États souhaitaient la reprise des négociations, ce qui n'a pas encore connu de suite concrète.

Par ailleurs, les prises de position suivantes ont été exprimées, notamment en raison des récentes élections :

- Lors de sa prise de poste, la nouvelle présidente du **Chili**, madame Michelle Bachelet, a réitéré le soutien de son pays à la poursuite des négociations de la ZLEA.
- En avril 2006, la **Bolivie** s'est jointe à l'ALBA et a signé, conjointement avec le **Venezuela** et **Cuba**, le Traité commercial des peuples, qui se veut une alternative au libre-échange traditionnel.
- La communauté indigène des femmes vénézuéliennes s'apprêtait récemment à s'opposer à la ZLEA, qu'elle considère préjudiciable pour les minorités.

Si le projet d'une zone de libre-échange continentale bat de l'aile, plusieurs États des Amériques ont initié, poursuivi ou conclu des négociations commerciales régionales, sous-régionales et bilatérales au cours de la dernière année. En voici quelques exemples :

- Les **États-Unis** ont poursuivi leurs négociations sur plusieurs fronts : mentionnons le processus de ratification en cours pour la mise en œuvre d'un accord de libre-échange avec les **pays d'Amérique centrale** et la **République dominicaine**, la conclusion d'un accord avec le **Pérou** et d'un autre avec la **Colombie** et la poursuite des négociations avec l'**Équateur**.
- Le **Mexique** et le **Chili** ont signé un accord d'association stratégique, visant à encourager une intégration latino-américaine qui soit non seulement commerciale, mais qui inclut également les aspects politiques, sociaux et culturels.
- Le **Chili** et le **Panama** se sont entendus pour amorcer des négociations en vue de la signature d'un accord de libre-échange, tout comme l'**Uruguay** et la **Colombie**.
- Six États des Antilles, à savoir la **Barbade**, le **Belize**, la **Guyane**, la **Jamaïque**, le **Suriname** et **Trinidad et Tobago**, sont parvenus à un accord sur la mise en place d'un marché commun.

4. Initiatives récentes pour renforcer les capacités des femmes en matière de commerce

Les constatations précédentes sur l'état actuel des négociations de la ZLEA nous font douter que ce projet ne devienne réalité dans un avenir rapproché. Néanmoins, l'accroissement de la libéralisation du commerce qui se poursuit dans toutes les régions du monde par l'élaboration d'accords bilatéraux, régionaux et plurilatéraux nous incite à poursuivre notre réflexion et à élargir notre étude aux impacts de cette libéralisation sur les femmes.

À cet effet, les mécanismes de contrôle de la mise en œuvre des traités relatifs aux droits de la personne peuvent s'avérer des outils précieux pour évaluer l'impact des politiques et des accords commerciaux sur les femmes. Par exemple, dans le cadre de la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*

(CEDEF), les États ont l'obligation de soumettre périodiquement un rapport qui fait état de sa mise en œuvre. Ce faisant, il est possible d'évaluer à partir de ces rapports si la non-discrimination se reflète également dans les politiques et négociations commerciales d'un État donné.

L'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives qui tiennent compte de la perspective du genre dans la dimension commerciale se sont développées progressivement au cours des dernières années. En voici quelques exemples :

- l'Organisation internationale du travail (OIT) met en œuvre des politiques d'intégration du genre en vue de renforcer les droits des travailleurs et met également en place des initiatives pour soutenir les femmes chefs d'entreprises;
- des organisations donatrices, comme l'Agence canadienne de développement international (ACDI), ont conçu des initiatives de renforcement des capacités liées au commerce en y intégrant la dimension du genre;
- des organisations comme l'*International Gender and Trade Network* et *Women in Development Europe* ont développé des outils d'analyse d'impact : mentionnons l'analyse de la chaîne de valeur qui présente l'ensemble des personnes et des processus impliqués dans la production d'un bien ou d'un service, afin de cibler les étapes où se révèlent des inégalités fondées sur le sexe. Il est ensuite possible d'y remédier, par exemple en diminuant la chaîne d'intermédiaires en vue d'augmenter les gains des personnes qui ne retirent pas leur juste part des profits.

Un outil fort intéressant a été développé par l'organisme *Women's Edge Coalition*, situé à Washington, D.C. Le Bilan d'impact du commerce, « TIR » selon l'acronyme anglophone *Trade Impact Review*, recense les principales conclusions de la littérature économique, juridique et de politique commerciale d'un pays sur les impacts potentiels et effectifs des accords de commerce et d'investissements sur les femmes. Le « TIR », décrit comme un outil sûr, équilibré et simple à utiliser, permettrait d'identifier, dans une économie donnée, les secteurs dans lesquels les plus pauvres sont particulièrement actifs, et de dégager les effets d'un éventuel changement de politique ou de législation.

Cet outil peut servir à évaluer l'impact d'un accord existant ou être utilisé avant même la négociation d'un accord commercial, permettant ainsi d'identifier et d'éviter d'éventuels impacts négatifs sur les populations vulnérables d'un pays. Une étude de la sorte peut être menée dans un délai de six mois, pour un coût avoisinant les 150 000 \$US.

Le « TIR » a notamment été appliqué pour étudier l'impact de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) sur les citoyens pauvres du Mexique et pour étudier l'impact d'une éventuelle ZLEA sur les hommes et les femmes pauvres de Jamaïque. Il est aussi utilisé par l'Agence américaine pour le développement international (USAID) dans certains projets visant à accroître la participation des femmes au commerce international.

On estime que le « TIR » pourrait être appliqué à plus grande échelle par les décideurs politiques et les organisations de développement, de façon à générer des opportunités bénéfiques pour accroître la participation des femmes au commerce.

5. Conclusion et recommandations

Une majorité d'initiatives mises en place par ces organisations sont vouées à renforcer les capacités des femmes en matière de commerce. Cependant, elles n'ont pas nécessairement d'influence sur les politiques commerciales traditionnelles qui ne définissent pas leurs impacts en terme de genre. À cette fin, l'Institut britannique d'études en développement BRIDGE a formulé quelques recommandations, que le Réseau des femmes parlementaires des Amériques pourrait faire siennes. Celles-ci visent à appuyer les femmes parlementaires du continent dans l'exercice de leurs fonctions législatives, principalement dans la prise en considération de la dimension du genre dans l'élaboration, l'évaluation et la mise en œuvre de politiques et de traités commerciaux à l'échelle locale, régionale, nationale et continentale. Parmi les recommandations les plus pertinentes, mentionnons les suivantes :

- Les parlementaires sont encouragées à évaluer la conformité des accords commerciaux proposés pour ratification avec les engagements pris par leur État respectif dans le cadre des conventions internationales, notamment celles qui visent le respect des droits des femmes et la promotion de l'égalité des sexes, de même que leur cohésion avec les Objectifs du millénaire pour le développement.
- Les parlementaires sont invitées à promouvoir l'utilisation systématique d'outils d'analyse d'impacts dans l'élaboration des politiques commerciales et la négociation d'accords commerciaux, afin de discerner de façon préventive leurs effets distincts sur les hommes et les femmes.
- En raison de l'impact des politiques commerciales sur de nombreuses sphères de la société, il est suggéré d'encourager la contribution des différents ministères gouvernementaux à l'élaboration d'une politique ou d'un accord commercial, incluant le ministère responsable de la condition féminine, de façon à bénéficier de l'expertise développée dans leur champ de compétence respectif et ce, dans le but de déceler et corriger les effets pervers des politiques commerciales.
- Il est recommandé de promouvoir la participation de la société civile à la définition des priorités dans les politiques relatives au commerce et à l'emploi, en particulier la participation des femmes impliquées dans les différents secteurs de l'activité commerciale.
- Les parlementaires peuvent jouer un rôle important pour encourager les gouvernements à agir de manière transparente et à rendre disponible l'information sur l'élaboration de politiques ou d'accords commerciaux et ce, afin que tous les groupes de la société se sentent concernés et puissent participer activement au processus.
- Afin de poursuivre l'étude détaillée des impacts des politiques commerciales sur les femmes et de se doter d'outils d'analyse efficaces, il est recommandé de procéder, au sein de tous les États, à de plus vastes collectes de données ventilées par sexe.

Les efforts d'inclusion de la dimension du genre dans les politiques commerciales au niveau national doivent trouver leur écho dans les négociations commerciales engagées au niveau international. Pour ce faire, la formation d'alliances stratégiques au niveau régional, continental et international s'avère essentielle pour que soient entendues les revendications sexospécifiques. Ainsi, le Réseau des femmes parlementaires des Amériques constitue un lieu privilégié de concertation pour les femmes parlementaires du continent, afin que nos efforts respectifs vers une intégration systématique de la dimension du genre à toutes les étapes de la libéralisation du commerce se traduisent en résultats concrets à l'échelle continentale.



RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES

Thématique de la VII^e Réunion annuelle, mai 2007

LA TRAITE DE PERSONNES

Problématique

La traite des êtres humains, souvent considérée comme le troisième commerce illégal en importance après la drogue et les armes, englobe plusieurs facettes : pornographie, exploitation sexuelle, prostitution, trafic d'organes, travail forcé, etc. Ce phénomène, qui affecte principalement les femmes, les adolescentes et les enfants, constitue une atteinte grave à la sécurité, au bien-être et aux droits les plus élémentaires des victimes.

Fréquemment liée au phénomène de migrations, la traite de personnes est présente dans tous les pays, qui sont affectés à divers niveaux : certains sont pourvoyeurs de victimes, d'autres agissent comme pays de transit pour celles-ci et les derniers sont les pays d'accueil où elles seront exploitées. Des réseaux internes opèrent également au sein des États.

Plusieurs traités internationaux se sont attachés à la traite de personnes ou à l'une de ses composantes. Le principal instrument est la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, entrée en vigueur en novembre 2000 et ratifiée à ce jour par 118 États, et son *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, entré en vigueur en décembre 2003 et ratifié à ce jour par 97 États. Au niveau interaméricain, la *Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs* est entrée en vigueur en mars 1994 et a récolté à ce jour 13 ratifications.

Justification

Des membres du Réseau ont signifié à plusieurs reprises leur intérêt pour l'étude de cette thématique. Une première série de conférences sur ce sujet a été réalisée lors de la réunion du Comité exécutif du Réseau, tenue à Puebla en mars 2006, permettant ainsi de lancer le débat. Son caractère indéniablement international en fait une thématique de choix pour le Réseau, qui pourrait de plus poursuivre et approfondir le travail amorcé. Le rôle des parlementaires dans la ratification et la mise en œuvre des instruments internationaux, le partage d'expériences concluantes sur les plans législatif, gouvernemental et social et l'étude des mécanismes de coopération internationale visant à enrayer ce fléau constituent des orientations possibles pour mener une réflexion sur la traite de personnes au sein du Réseau.



[Accueil](#)



[Nous joindre](#)



[Plan du site](#)



[COPA](#)



[Recherche](#)

Español

English

Português



[Qui sommes nous?](#)

[Activités](#)

- [2005](#)
- [2004](#)
- [2003](#)
- [2002](#)
- [2001](#)
- [2000](#)

[Thématiques de travail](#)

[Banques documentaires](#)

[Représentation des femmes](#)

[Secrétariat](#)

[Liens utiles](#)

[Contribution des membres](#)

Réseau des femmes parlementaires des Amériques



Photos 2006 VIe Réunion annuelle du Réseau



Dernière mise à jour : 2006-07-04

